

EVEILLARD

histoire de la famille EVEILLARD Mayenne & Maine-et-Loire

Auteur : Odile HALBERT *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés*

Fichier créé 1992 Mis à jour 18.08.2015

[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Noëllet](#)

Arbre généalogique descendant interactif

légende :	2
état des travaux en cours	2
Macé 1 ^{er} Eveillard	3
Pierre Eveillard x1520 Marie Poisson	3
Macé 3 ^e Eveillard de Livet x1557 Ysabeau Duiseau	4
André Eveillard de Livois x1591 Anne Ayrault	4
Pierre Eveillard x1615 Perrine Frain.....	5
Anne Eveillard x1647 Anselme Du Buat.....	5
François Du Buat x1682 Anne Dadde.....	5
Bernard Du Buat x1716 Anne-Marie Prezeau	5
Catherine Eveillard x1642 Charles Du Tremblier	6
François Eveillard 1x Jeanne Gohin 2x Renée Gallet.....	6
Françoise Eveillard x1642 Jacques Goureau	7
Jacques Goureau x1684 Françoise Grandet	7
Françoise Goureau x1713 Thomas Neveu	7
François Eveillard x1658 Perrine Avril.....	8
Elisabeth Eveillard x1617 Jean Gaultier de Brûlon	8
Françoise Eveillard x Pierre de la Guette	8
Pierre Eveillard x Roberde Guerrier	10
Jacques Eveillard de la Gasnerie x Marie FLeuriot.....	10
Jacques Eveillard x1574 Marie Alasneau	10
Jacques Eveillard x Renée Lesourd.....	13
Jacques Eveillard x1635 Jeanne Beaunes.....	15
René Eveillard de la Croix x Françoise Renou	15
Jean Eveillard x Suzanne Rogat.....	23
Pierre Eveillard x Judith Gruget	23
Suzanne Eveillard x Louis Leroy	28
Macé 2 ^e Eveillard x Etiennette Crouillebois.....	28
Andrée Eveillard x1563 François Letessier	31
François Letessier x Marie Leroy.....	32
Pierre Letessier x Renée Domin	32
Joseph Letessier x1669 Catherine Lenfantin	32
François Letessier x1712 Genevieve Bieslin	32
Catherine Letessier x1740 Pierre Guerin	32
François Guerin x1771 Gabrielle Jousse.....	32
Gabriel Letessier x1605 Renée Gallard.....	33
Renée Letessier x1630 Mathieu Briand	33
Anne Briant x1659 Jacques Cherruau.....	33
Renée Cherruau x1679 René Gendry	33
Marguerite Gendry x1723 François Chassebeuf.....	33

Jacques Chassebeuf x1756 Jeanne Gigault	33
Constantin Chassebeuf Comte de Volney	33
Gatienne Eveillard 1x C. Huault 2x J. Messager	33
Jacques Huault x Anne Trochon	33
Jacques Huault 1x S. Gilles 2x A. Lemeunier	34
Pierre Eveillard x /1570 Jehanne Guyard	34
Sébastien Eveillard x ca 1593 Marguerite Coustard	37
Sébastien Eveillard x1623 Mathurine Changé	38
Daniel Eveillard x ca 1600 Renée Pasquier	39
Jacques Eveillard x1624 Marie Bouju	39
Jehan Eveillard x 1611 Mathurine Gault	41
Guillaume Eveillard x/1600 Guillemine Jegu	42
René Eveillard x1619 Marthe Gassit	42
René Eveillard 1x Mabile 2x Maumusseau 3x Filoche 4x Buhigné	42
Guillaume Eveillard	43
Renée Eveillard xca 1620 René Lemoyne	44
en Loire-Atlantique	44

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

état des travaux en cours

La famille EVEILLARD a été publiée par Bernard Mayaud dans les *Recueils de Généalogies Angevines*, tome 7, p88.

anoblée par les charges, maintenue dans sa noblesse par les commissaires de 1668, elle porte « *D'azur à 3 trèfles d'or accompagnés en coeur d'une étoile blanche* » (Courcy).

Elle a ses racines en Haut-Anjou, où elle s'allie, entre autres aux ALLANEAU, GAULT, GUYARD, HIREL... familles notables enracinées dans le Pouancéen.

Or, la famille « EVEILLARD du Boispillé », dont le rattachement n'a pu être fait, se trouve avoir des racines dans les **mêmes paroisses**, Noëllet, Chazé-Henry, etc...

Mes travaux dans les actes notariés permettent d'établir un autre parallèle encore plus étroit avec la profession de « **voyer des eaux et forêts** », occupée par René Eveillard époux de Françoise Renoul, mais aussi par les Sr du Boispillé, à ce jour non rattachés.

Un autre rapprochement troublant : des archives particulières concernant la métairie de la Croix à **Noëllet**, contiennent aussi bien René Eveillard époux de Françoise Renoul, que les Eveillard du Boispillé. Et il ne peut y avoir d'autre explication, que celle d'une souche commune.

Il est donc manifeste que :

René Eveillard époux Renoul est parent de Pierre Eveillard époux Guyard,

J'en tire les hypothèses suivantes :

- soit René Eveillard époux Renoul n'est pas rattaché, comme c'est le cas encore pour Pierre époux Guyard auquel il faudrait le rattacher
- soit Pierre Eveillard époux Guyard est rattaché, mais comment le mettre proche parent de René Eveillard époux Renoul ?

Merci à toute personne trouvant un autre élément du puzzle de participer à ces recoupements

Macé 1^{er} Eveillard

M^e d'école vivant en 1480 (in Gontard-Delaunay, *les Avocats d'Angers*).

Propriétaire de biens à La Chapelle-Hullin en 1498¹ pour lesquels il « donne 3 boisseaux d'avoine menue pour raison des choses héritaux »

Une note manuscrite du début du 17^e siècle lui donne un frère aîné qui eut Françoise Eveillard épouse de René Rousseau, & N. Eveillard S^r de Contigné (AD49 E2421)

La closerie de **Livet** est située à **La Chapelle-Hullin**. Aussi appelée « la Corbière », dont est sieur la vicaire de Renazé (C. Port, t2, p527), Macé Eveillard avocat à Angers en 1574 (AD49-5^e5/188) et Georges Menant en 1647-1661, puis la famille Letort (C. Port).

Macé 1^{er} EVEILLARD

1-Pierre EVEILLARD x 1510/1520 Marie POISSON de Gastines Dont postérité suivra

2-Jean EVEILLARD †La Chapelle-Hullin 20.9.1540 vicaire de la Chapelle-Hullin

3-Macé 2^e EVEILLARD S^r de la Pinellière (Bazouges, 53) & de Malabri (Chemazé) †/1556 Dont postérité suivra

Pierre Eveillard x1520 Marie Poisson

Le 23.6.1556² Jacques, Pierre et Macé Eveillard avocats à Angers, René Guyet S^{gr} de la Pierre mari de Renée Eveillard D[†] à Morannes, tous héritiers de †Marie Poisson en son vivant dame de la Poissonnerie **leur mère**, tant en leur nom que se faisant fort de Jehan et Jehanne Eveillard et de Thugal Hyret S^{gr} de la Hée mari de Loise Eveillard tous enfants et héritiers de ladite †Poisson, ont reçu de n.h. Estienne Poytevin S^r de Puy Morin au nom et comme curateur de n.h. Marin de La Barre S^{gr} de Burien D[†] à Chastelays qui leur a payé au vue de nous comme ayant caution et acquit le droit de recevoir les choses cy-après vendues à ladite †Poisson par acte d^{vt} Jehan Quartier N^{re} de la cour de la Bouessière le 16.5.1555 comme est apparu par écrit de l'achat fait par Poytevin d^{vt} Symon Lemaryé N^{re} de la cour de Chastelays le 15.7.1555 la somme de 150 # tz et moyen de ladite recousse Ledit Pierre Eveillard tant pour lui que pour Tugal Hyret et Jehanne Eveillard 64 # 5 s 9d, Macé Eveillard tant pour lui que pour Jehan 42 # 17 s 4 d et ledit Jehan Eveillard 21 # 8 s 7 d

En 1557³ Recousse par Jacques, Pierre et Macé Eveillard avocats et René Guyet S^{gr} de la Prière mari de Renée Eveillard D[†] à Morannes, tous héritiers de †Marie Poisson D^{ame} de la Poissonnerie leur mère

Signature de Macé Eveillard le 17.4.1569 (AD49-5^E36/4)

Le 17 avril 1569⁴ h.f. Jehanne Gauvaing femme de h.h. Claude Poisson S^r de la Chasnaye & h.h. François Chaston S^r de la Perchere tant en son nom que comme procureur de Françoise Gauvaing son épouse vendent à h.h. Macé Eveillard avocat au siège présidial d'Angers qui accepte, la closerie & appartenances de la Chesnaye à Louvaines & environs, composée de maisons jardins rues yssues 15 journeaux de terre labourable 10 quartiers de vignes 4 hommées de pré avec les boys hayes pastures appartenances & dépendances d'iceluy lieu, sis au fief de Loupaines ..., pour le pris de 500 # tz payées contant en présence de nous par led. acquéreur ausd. vendeurs ... fait en la maison & hostellerie de la Harpe à Angers ^{Trinité} en présence de Jehan Maslin cordonnyer

¹ AD49-E2421 registre des plaids des fiefs de Bédein p^{sse} de Chazé-Henry & La Chapelle-Hullin, tenus par Jean Hullin sénéchal

² AD49-5^E5/323 devant Théart notaire royal à Angers

³ AD49-5^E5/323 devant Théart notaire royal à Angers

⁴ AD49-5^E36/4 devant Lepelletier notaire royal à Angers

- Pierre EVEILLARD** S^r de la Poissonnerie, la Guilberdière, la Nitière & du Livet †/19.12.1541 Fils de Macé 1^{er} EVEILLARD x 15.10.1520 Marie POISSON de Gastines †ca 1555
- 1-Macé 3^e EVEILLARD S^r de Livet x ca 1557 Ysabeau DUYSSÉAU Dont postérité suivra
 - 2-Jacques EVEILLARD S^r de la Gasnerie A^t x Marie FLEURIOT Dont postérité suivra
 - 3-Pierre EVEILLARD x Roberde GUERRIER Dont postérité suivra
 - 4-Renée EVEILLARD Châtelaine de Briolay en 1558 x René GUYET S^r de la Pierre (Morannes) d^t à Baugé
 - 5-Jeanne EVEILLARD †1547/ x Pierre ARAMBERT N^{re} royal
 - 6-René EVEILLARD †2.1595 S^r de la Croix à Noëllet x Françoise RENOUE Dont postérité suivra
 - 7-Jehan EVEILLARD †/1557 **SA-SP**
 - 8-Louise EVEILLARD x ca 1550 Thugal HIRET S^r de la Hée d^t à Villepot en 1557 postérité éteinte, cf mon ouvrage « l'Allée de la Hée des Hiret 1500-1650 »

Macé 3^e Eveillard de Livet x1557 Ysabeau Duisseau

A^t au présidial en 1540, il était regardé comme un des meilleurs orateurs de son temps
Le 30.4.1572⁵ René & Guy des Alleuz vendent à Macé Eveillard A^t Angers la métairie de la **Mothe à Cossé-le-Vivien** pour 1 000 L, fait à Angers présents Pierre Juret & Mathurin Toisnet *signé M. Eveillard*

Macé 3e EVEILLARD Sr de Livet (Chapelle-Hulin) Fils de Pierre EVEILLARD & Marie POISSON x ca 1557 Ysabeau DUYSSÉAU (d'Huisseau)

- 1-Geneviève EVEILLARD °Angers StMartin 6 novembre 1559
- 2-Jérôme EVEILLARD °Angers StMartin 30.9.1564
- 3-André EVEILLARD écuyer Sr de Livois de Chemans & de Livet °Angers 24.11.1565 Dont postérité suivra
- 4-Françoise EVEILLARD †31.12.1620 x Messire Pierre **de LA GUETTE** Sr de la Germonnerie (Chazé-Henry) Sgr de Chazé-Henry **Cer au parlement de Bretagne** puis le 15.2.1596 président des enquêtes de ce parlement le 15.2.1596, il laisse beaucoup de notes manuscrites sur la coutume d'Anjou. Dont postérité suivra
- 5-Françoise EVEILLARD °Angers StMartin 25.1.1572 x (ct dvt Baudry Angers 23.12.1593) n.h. Charles **de LA BARRE** Conseiller du roi assesseur au siège royal de Chinon & d'Anthoinette Philbert
- 6-Jeanne EVEILLARD °Angers StMartin 13.12.1573

André Eveillard de Livois x1591 Anne Ayrault

C^r du roi en 1590, **échevin** le 1.5.1604

André EVEILLARD écuyer Sr de Livois, de Chemans & de Livet (& de Seillons à Noëllet selon Mayaud) °Angers 24.11.1565 †1608/1609 Fils de Macé EVEILLARD & Ysabeau DUYSSÉAU x Anne AYRAULT † après lui fille de Messire Pierre écuyer Sr du Rocher & Anne Desjardins

- 1-Pierre EVEILLARD écuyer Sr de Livois °Angers 13.8.1592 x 1615 Perrine FRAIN Dont postérité suivra
- 2-François EVEILLARD °Angers StMaurille 2.2.1595 Filleul de n.h. François Bitault échevin & de Charles de La Barre At & de Renée de Charnières fille de † n.h. de Charnières vivant **prévost des maréchaux en Anjou** x1 1617 Jeanne GOHIN x2 1629 Renée GALLET Dont postérité suivra
- 3-Elisabeth EVEILLARD x Angers StMaurille 13.11.1617 n.h. Jean II **GAULTIER** Dont postérité suivra
- 4-Françoise EVEILLARD °Angers StMaurille 17.5.1596 religieuse au Buron. Filleule de n.h. François Bitault **Cr au siège** présidial du Mans Sr de Boyslaurier
- 5-Anne EVEILLARD °Angers StMaurille 29.3.1603 Filleule de Jehan Ayrault **Cr du roy en sa chambre des comptes de Bretagne** & de Marie Ayrault femme de Hieresme Caillé At à Angers x (ct dvt Deillé 3.2.1624) n.h. Nicolas **CORNUAU** écuyer Sgr de la Grandière, les Granges, Echarbot... Fils de n.h. François écuyer & Ysabeau Surguin. Dont postérité.
- 6-André EVEILLARD °Angers StMaurille 16.11.1604 †abbaye de StAubin bénédictin. Filleul de Guillaume Mesnage **Cr du roy** & de Renée Eveillard (s) femme de René Hamelin At à Angers

⁵ AD49-5^E5/188 Lefebvre notaire royal à Angers

- 7-Hyeresmie EVEILLARD °Angers StMaurille 25.3.1606 †StFlorent **bénédictin** prénommé Hyacynthe par Mayaud, Filleul de Hieremie Caillé **At** Sr de la Bonnerie & de Jacqueline Rousseau Ve de n.h. Robert Constantin juge magistrat à Angers
- 8-René EVEILLARD °Angers StMaurille 25.9.1607 Filleul de Pierre Lemarié **At** & Renée Lasnier femme de Pebytault **lieutenant général à Angers**

Pierre Eveillard x1615 Perrine Frain

reçu dans la confrérie des bourgeois le 6.5.1606 **C^r du roi** puis **C^r honoraire** le 18.4.1642.
Devenu prêtre à la mort de sa femme il devint **prieur de Chanteloup, doyen de Craon** & curé de S^tQuentin

- Pierre EVEILLARD** écuyer S^f de Livois °Angers 13.8.1592 †S^tQuentin 1.8.1662 Fils de André EVEILLARD & de Anne AYRAULT x Angers ^{StDenis} 24.11.1615 Perrine FRAIN Fille de n.h. François & de Catherine Thibault.
- 1-Jacquine EVEILLARD °Angers 12.10.1617 †27.1.1641 Religieuse au Buron de Châteaugontier, décédée « la joie peinte sur le visage »
- 2-Anne EVEILLARD °Angers 1.3.1619 †S^tGault 9.9.1688 Dont postérité suivra
- 3-Marie EVEILLARD religieuse aux Ursulines d'Angers
- 4-Catherine EVEILLARD x Angers ^{StMaurille} 29.4.1642 (c^t 26.4.1642) Charles **DU TREMBLIER** Dont postérité suivra
- 5-Perrine EVEILLARD religieuse au Buron près Châteaugontier
- 6-trois fils EVEILLARD †bas âge

Anne Eveillard x1647 Anselme Du Buat

- Anne EVEILLARD** de Livois °Angers 1.3.1619 †S^tGault 9.9.1688 Fille de Pierre EVEILLARD & Perrine FRAIN x Angers (c^t d^{vt} Charon 13.12.1647) M^{essire} Anselme DU BUAT chevalier S^{gr} du Teillay (Saint-Gault) fils de M^{essire} François & Perronelle du Châtelet.
- 1-Marie DU BUAT °S^tGault 1648 †1690/ x François **MOREAU** S^r de la Martellière (Loigné, 53) †1690/ Fils de Anselme S^r du Grais & de Anne Du Coudray de la Vaugotière
- 2-Anselme DU BUAT °S^tGault 1649
- 3-Charles DU BUAT °S^tGault 1650 †24.1.1675 décédé au service du roi en Lorraine
- 4-Anselme DU BUAT °S^tGault 1653
- 5-François DU BUAT S^r du Teillay x S^tSulpice(53) 27.5.1682 Anne DADDE Dont postérité suivra

François Du Buat x1682 Anne Dadde

- François DU BUAT** S^r du Teillay, de S^tGault & des Aunais (à S^tGault, 53) °S^tGault 7.5.1654 †idem 1719 Fils de Anselme DU BUAT & de Anne EVEILLARD. x S^tSulpice(53) 27.5.1682 Anne DADDE Fille de David & Marie de Valois
- 1-Hyacynthe-Marc DU BUAT Prêtre, curé de Quelaines en 1738, de S^tGault en 1756, chapelain de S^tJacques à S^tSulpice (53)
- 2-Pierre-François DU BUAT °S^tGault 1685 † au service
- 3-Henri-Anselme DU BUAT °S^tGault 1688 †1705/ Garde de la Marine à Rochefort
- 4-Gabriel DU BUAT °S^tGault 1688 Prêtre
- 5-Marthe DU BUAT
- 6-Bernard DU BUAT S^r du Teillay x Cherré (C^t d^{vt} Pilastre N^{re} le 1.9.1723) Anne-Marie PREZEAU Dont postérité suivra

Bernard Du Buat x1716 Anne-Marie Prezeau

Le mariage du Buat Prezeau est à Marigné (49) le 14 septembre 1716. J'ignore la raison pour laquelle il était donné « Cherré (Ct dvt Pilastre Nre le 1.9.1723) » par Mayaud.

Les Prezeau sont seigneurs de Glatigné à Marigné (53) d'après l'abbé Angot ! et non à Marigné-Peuton

- Bernard DU BUAT** Sr du Teillay, de la Paillardière (Ahuillé, 53) & de la Tardivière (Quelaines, 53) °Durtal (49) 13.4.1695 †1756/ Fils de François DU BUAT & de Anne DADDE x Marigné-Peuton (53) 14 septembre 1716 Anne-Marie PREZEAU Dame de Glatigné Fille de Guillaume Sr de Loiselinière & de Galtigné & Anne Tendron
- 1-Anne-Françoise DU BUAT Dame du Teillay ° ondoyée le 17 juillet 1717 à Marigné (49) et baptisée le 22 août 1717 à Marigné †Saint-Gault 3 septembre 1788 x Laigné (49) 23.2.1770 François **d'ANDIGNÉ** Capitaine d'infanterie au régiment d'Anquitaine. SP d'Anne DU BUAT
- 2-Perrine-Lucie DU BUAT °S^tGault 1720 †27.8.1796 Religieuse à Nyoiseau
- 3-Hyacynthe-Louise DU BUAT °S^tGault 1722
- 4-Marie DU BUAT °S^tGault 1725
- 5-Bernard-Hyacynthe-Charles DU BUAT †Quelaines 1769 Prêtre
- 6-Bernardine DU BUAT °S^tGault 1733
- 7-Michel DU BUAT °S^tGault 1733

Catherine Eveillard x1642 Charles Du Tremblier

C^r au présidial d'Angers, échevin en 1662.

C^t de mariage signé le 26.4.1642. Catherine met 13 enfants au monde.

Maintenu noble le 14.1.1668 par Voisin de la Noiraye.

inhumé dans l'église de Saint-Rémy-la Varenne

Descendance selon Patrick DEVAUX en 2003

- Catherine EVEILLARD** de Livois Fille de Pierre EVEILLARD & Perrine FRAIN x Angers ^{StMaurille} 29.4.1642 Charles **DU TREMBLIER** S^{gr} de la Varanne & de Chauvigné-sur-Loire °Angers ^{StJulien} 20.3.1617 †La Varenne 31.10.1676 Fils de Jammes **A^t au présidial d'Angers** & de Marguerite Gautier.
- a-Pierre DU TREMBLIER écuyer S^r de la Varenne & de Chauvigny **C^r au présidial** x 13.2.1680 (C^t d^{vt} Charlot N^{re} Angers) Magdeleine AVRIL
- b-Charles-Claude DU TREMBLIER écuyer S^r de la Varenne **Capitaine d'infanterie**. Maintenu noble à Tours le 20.4.1715 (Archives Nationales mm 702 p. 298 reprises in AD49-162J150 Généralité de Tours) x1 Louise AVELINE x2 16.6.1695 (C^t d^{vt} Touchalaume N^{re} Angers) Renée AVRIL Dont postérité suivra

François Eveillard 1x Jeanne Gohin 2x Renée Gallet

partage des ses biens le 2.5.1663 (AD49-E2421)

C^{er} du roi, juge de la prévosté d'Angers, puis président aud. siège, élu maire d'Angers en 1641, 1642

- François EVEILLARD** Écuyer Sr de Seillons & Pignerolles °Angers StMaurille 2.2.1595 †5.4.1663 Fils de André EVEILLARD & Anne AYRAULT. x1 (ct dvt Guillot Nre 15.6.1617) Jeanne GOHIN x2 17.9.1629 Renée GALLET Fille de n.h. Jacques Sr de la Jaminière & Philippe Liquet
- a-Anne EVEILLARD x1 (ct dvt Deillé 21.7.1637) Messire Claude **JOUSSELIN** écuyer Sr des Longchamps Me des comptes de Bretagne Fils de n.h. Jean doyen des comptes de Bretagne & Renée Fruberet. x2 (ct dvt Bommier Angers 13.12.1642) Messire Pierre **LEJEUNE** Écuyer Sgr de la Fergeonnière. Fils de Messire Jean & Marie Fregeon.
- b-Françoise EVEILLARD °Angers 23.12.1620 Dont postérité suivra
- c-Jeanne EVEILLARD °Angers StMichelduTertre 22.11.1621
- d-Marie EVEILLARD °Angers StMichelduTertre 1.1.1623
- e-Elisabeth EVEILLARD °Angers StMichelduTertre 16.4.1624
- f-Renée EVEILLARD °Angers StMichelduTertre 24.11.1625
- g-François EVEILLARD (du x2) Écuyer Sr de Pignerolles & de Livois °Angers StMichelduTertre 25.10.1630 x Angers (dvt René Moreau Nre 7.2.1658) Perrine AVRIL Dont postérité suivra
- h-Jean-Baptiste EVEILLARD °Angers 12.6.1632 Doyen de StPierre.

- i-Claude EVEILLARD °Angers StMichelduTertre 21.12.1634 Doyen de StPierre après son frère qui résigna pour lui.
- j-Renée EVEILLARD °Angers StMichelduTertre 9.4.1656 x Angers StMichelduTertre 12.2.1655 n.h. Antoine **AVRIL** Sr du Vau Commissaire des Guerres Fils de n.h. Antoine & Françoise Minée.
- k-René EVEILLARD †Le May 24.8.1682 prêtre de l'Oratoire puis curé du May en 1674.
- l-Jacques EVEILLARD †Le May 1.12.1699 clerc du diocèse d'Angers puis chantre de la collégiale StPierre, & enfin curé du May après son frère.

Françoise Eveillard x1642 Jacques Goureau

- Françoise EVEILLARD** °Angers 23.12.1620 Fille de François EVEILLARD & de Jeanne GOHIN. x Angers StMichelduTertre 29.4.1642 n.h. Jacques **GOUREAU** écuyer Sr de la Blanchardièrre Cr honoraire au présidial d'Angers. Maintenu noble par arrêt du conseil d'Etat du 27.1693 en payant 300 livres. Fils de n.h. Jacques & de Françoise Juffé.
- 1-Jacques GOUREAU °Angers StMaurille 4.9.1645
- 2-François GOUREAU Sr de la Blanchardièrre Cr au présidial d'Angers x Angers StMichelduTertre 17.4.1674 Marie PÉRIGAUULT Fille de René Md & Jeanne Beaussier
- 21-Françoise GOUREAU x 30.9.1700 (Ct au Chastelet de Paris) Jean-Jacques **MICHAU** de Montaran °Bruz (35) 4.9.1668 †Paris 16.12.1750 At Cr au grand conseil en 1690 Dont postérité selon Mayaud
- 3-Marie GOUREAU °ca 1651 †Angers StMichelduTertre 16.8.1664
- 4-Françoise GOUREAU °Angers StMaurille 11.6.1653
- 5-Françoise-Marie GOUREAU °Angers StMichelduTertre 1.2.1657
- 6-Jacques-Marin GOUREAU °29.10.1658 x Angers Trinité 21.8.1684 Françoise GRANDET Dont postérité suivra
- 7-Perrine GOUREAU °Angers StMichelduTertre 1.6.1660

Jacques Goureau x1684 Françoise Grandet

C^r au présidial en 1684, échevin d'Angers en 1691. Maintenu noble à Tours le 20.5.1715 Archives Nationales mm 702 p. 245 reprises in AD49-162J150 Généralité de Tours

- Jacques-Marin GOUREAU** °29.10.1658 †1720 Fils de Jacques GOUREAU et de Françoise EVEILLARD x Angers ^{Trinité} 21.8.1684 (Ct d^{vt} Guedon Angers) Françoise GRANDET Fille de Jacques Sr du Lavoir (Bouchemaine) & Françoise Cormier Dame de la Douve (Bourg-d'Iré)
- 1-Jacques GOUREAU °1685
- 2-François-Pierre GOUREAU °1686
- 3-Françoise GOUREAU de la Blanchardièrre °10.9.1687 x 1713 Thomas **NEVEU** Dont postérité suivra
- 4-Marie-Françoise GOUREAU °1690
- 5-Anne-Thérèse GOUREAU °1692

Françoise Goureau x1713 Thomas Neveu

- Françoise GOUREAU** de la Blanchardièrre °10.9.1687 (b Angers StMichelduTertre 5.6.1690) Fille de Jacques GOUREAU & de Françoise GRANDET x Angers StMichelduTertre 27.2.1713 Thomas **NEVEU** Sr du Mottay & du Pré (à StClément-de-la-Place) °Angers StJulien 13.1.1680 Fils de Jean & de Marguerite Davy de Vaux
- 1-Thomas-Jacques NEVEU du Mottay °Angers StJulien 23.1.1714 †Angers StMichelduTertre 3.5.1724
- 2-Marie-Anne-Antoinette NEVEU du Mottay °Angers StMichelduTertre 23.6.1715
- 3-Françoise NEVEU °Briollay 12.9.1716 (b Angers StJulien 24.6.1717) †Angers StJulien 21.12.1787 x /1745 Pierre-Urbain **de BEAUVAIS** °ca 1718 †Seiches 13.6.1783 Fils de Urbain Sr de Lisieux (à Seiches) & de Catherine Ragot. Élu en l'élection d'Angers. Dont postérité
- 4-Jean-François NEVEU du Mottay °Angers StJulien 15.2.1719 x1 Angers StMichelduTertre 15.2.1753 Marie RAGOT Dame des Poiriers (à Bierné, 53) °Angers Trinité 9.10.1708 †Angers StMichelduTertre

15.3.1772 Ve de Jacques-François Audouin x2 Châteauneuf-sur-Sarthe 10.12.1772 Emilie-Scolastique JALLET de la Verouillère sa nièce Fille de Marin & de Marguerite-Agathe Neveu de la Hamardière

5-Marie NEVEU du Mottay °1721 †1751/

François Eveillard x1658 Perrine Avril

François EVEILLARD (du x2) Écuyer Sr de Pignerolles & de Livois °Angers StMichelduTertre 25.10.1630 Fille de François EVEILLARD & de sa 2e épouse Renée GALLET x Angers (dvt René Moreau Nre 7.2.1658) Perrine AVRIL Fille de n.h. Urbain & Anne de Crespy.

1-François EVEILLARD Sr de Livois °Angers StMichelduTertre 7.6.1660 †Rennes 4.9.1723 Conseiller au Parlement de Bretagne le 14.8.1687. Inhumé à Betton en sa terre de Boulaye où il résidait. x Bauné(49) 16.11.1689 Louise CHAUVEL Dame de la Boulaye soeur du conseiller

11-François-Pierre EVEILLARD Sr de Livois °1693 †Angers StMichelduTertre 16.11.1772 Cer au Parlement de Bretagne après son père x 27.8.1731 Anne-Madeleine DU VIVIER °Saint-Domingue 1712 †Angers StMichelduTertre 23.11.1762

111-Pierre-Louis EVEILLARD Sr de Livois °1736 †1790 SP Construit l'hôtel de Livois à Angers.

Elisabeth Eveillard x1617 Jean Gaultier de Brûlon

1646 - Jehan Gaultier de Brulon écuyer S^r Duglure d^t en son chateau de Brulon p^{sse} de S^t Laurent des Mortiers, Jehan Gaultier de Brulon écuyer C^r du Roy à Chateaugontier y d^t, fils aîné du 1^{er}, & d'Elisabeth Eveillard, qui estoit héritière de † Jacqueline Ayrault vivante D^{ame} de Mue sa tante, led. de Brulon père se faisant fort de ses autres enfants, contre François Eveillard S^r de la Pigneollière C^r du Roy d^t à St Michel du Tertre & n.h. Jehan Ayrault, transportent à François Hyret Margotière leur cohéritier, leur part de rente pour 1 000 £ sur † M^{essire} René Debaras baron de Bonnelet par contrat passé le 25.6.1629 dvt Deille

Elisabeth EVEILLARD x Angers ^{StMaurille} 13.11.1617 n.h. Jean II **GAULTIER** S^r de Brûlon (Saint-Laurent-des-Mortiers, 53) Auditeur à la Chambre des Comptes de Bretagne à Nantes en 1611. Fils de Jean & Renée Goupilleau. Dont postérité selon Mayaud.

1-Jean GAULTIER de Bruslon x Livré-la-Touche 12.2.1641 Marie de CHAZÉ Fille de Louis Sr de Leglorière & Louise Lebigot

2-Claude GAULTIER Cité en 1641

Françoise Eveillard x Pierre de la Guette

La succession de Pierre de la Guette est faite du vivant de sa veuve qui a démissionné : « Le 8 août 1619⁶, lots et partages tant par le décès de défunt Me Pierre de La Guette vivant seigneur de Chazé et d'Estanché conseiller du roy en ses conseils et président en sa court de parlement de Bretagne que par la démission faite par dame Françoise Eveillard sa veufve devant Deille notaire royal à Angers le 10 juillet 1619 que messire Laurent Davy sieur de la Faultrière aussi conseiller du roy en ses conseils maistre des requestes ordinaire de con conseil et dame Elisabeth de La Guette son espouse aînée esdites successions fournissent et présentent à monsieur Me Henry de La Guette sieur de Chazé conseiller du roy en son grand conseil rapporteur de France frère de ladite dame de la Faultrière pour auxdits partages lesdits sieur de Chazé procéder à la choisie de l'un d'iceulx suivant la coustume de ce pays

- **1er lot (choisi par Henri de la Guette)** la terre fief et seigneurie de Chazé-Henry paroisse dudit lieu avec toutes ses appartenances et dépendances, tant en domaine fiefs droits honorifiques et profitables hommes subjects cens rentes et debvoirs ; Item la terre et seigneurie de la Poissonnerie située es paroisses de la Boessière et Bouchamps avec les mestairies et closeries de la maison du Bellay,

⁶ AD49-5E121 devant Julien Deillé notaire royal à Angers

la Thomassaye, de la Guilletière prez vignes garennes pescheries estangs étant à présent à sec, bois de haulte fustaye et taillables avec tous autres domaines et droits qui en dépendent, compris le fief et seigneurie de l'Espinay autrement le fief de Saint Jean hommes sujets cens rentes et debvoirs qui en dépendent - tout ainsi que lesdites terres de Chazé et la Poissonnerye se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendances et que ledit défunt sieur président et ladite dame son espouse les auroit acquises par un ou plusieurs contrats tant en principal qu'annexes qu'ils y auroient faits généralement sans aucune chose en excepter ni réserver ainsi qu'ils en ont joui avecq les bestiaux sepmances et meubles qui sont et peuvent estre sur chacune desdites terres et leurs dépendances en ce qu'il y en a desdites successions - à la charge que celui qui aura ce présent lot fera de retour à celui qui aura le second lot la somme de 1 400 livres payable dedans ung mois du jour de la choisie et le temps passé à faulte du payement en courra l'intérêt au denier seize

- **2e lot (resté à Elisabeth de la Guette et Laurent Davy son époux)** la terre fief et seigneurie d'Estanché⁷ paroisse de Corzé comme elle se poursuit et comporte tant en domaine fiefs hommes subjects que rentes et debvoirs que prés situés en la paroisse de Corzé et généralement tout ce qui en dépend et comme ledit feu sieur président et ladite dame l'auroient acquise par ung ou plusieurs contrats tant en principal qu'annexes et comme ils en ont joui avecq les meubles sepmances et bestiaux qui seront sur ladite terre et lieux en dépendant lors du décès de ladite dame leur mère non excédant toutefois la valeur de la somme de 700 livres, et où lors dudit décès de ladite dame y en auroit pour plus ou moins de ladite somme de 700 livres celui qui aura ce lot en fera raison à son copartageant ou récompensé par iceluy à concurrence sur ce qu'il restera à partager entre eulx après ledit décès Item la maison jardin cour et appartenances situés en ceste ville rue de l'Hospital paroisse saint Maurille en laquelle ladite dame est demeurante ; Item le lieu et appartenances de la Tempterye situé sur les pavez près la Madeleine paroisse saint Jehan Baptiste de ceste ville composé de maison pressouer vignes et terres ; Item les prés pescheries et saulayes situés en la paroisse de Sorges comme ils se poursuivent et comportent et qu'en jouissent à présent à tiltre de ferme Pierre Rolland et François Guillier Item la maison pressouer et jardin situés au bourg de Rochefort terres vignes prés applacement de maison et jardin qui sont es environs dudit bourg, et rentes qui y peuvent estre dues non compris le jardin vendu par ladite dame depuis le décès dudit feu sieur président son mari à Loyseau et sa femme Item le lieu et mestairie du Chastelier paroisse de Neufville rentes dues audit lieu mesme par la veufve feu Me Yves Dugrès avec les bestiaux estant sur ledit lieu ; Item la rente foncière de 16 livres due sur la maison et appartenances ou pend pour enseigne le Plat d'Estaing au bourg d'Avrillé à présent possédée par Charles Castille ; Item la rente foncière de 9 livres due par la damoiselle de la Thibaudyère Hunault sur une maison située en ceste ville, ainsi que toutes lesdites choses se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendances et qu'elles appartenoient audit défunt sieur président et à ladite dame son espouse tant de préciput que d'acquets dont ils ont joui sans rien en réserver, à la charge de chacun des copartageants de payer les cens rentes charges debvoirs si aucuns sont deubz pour les choses de son lot tant par grains deniers volailles que autrement, et demeurent garants comme copartageants doivent suivant la coustume, à la charge aussi que chacune desdites parties respectivement jouira des choses de son lot dès la présente année nonobstant que les fruits fussent ou soyent en tout ou partie coupés et séparés du fonds fors que ladite dame leur mère jouira sa vie durant desdites terres d'Estanché, lieu de la Templerye et maison d'Angers suivant et ainsi qu'elle en a fait par le contrat de ladite démission au moyen de quoi conformément audit contrat celui qui aura le premier lot payera à celui qui aura le second lot pour récompenses de ladite non jouissance chacun an au terme de Noël la somme de 550 livres et dont le premier payement commencera à Noël prochain et à continuer

⁷ **Estanché**, hameau, commune de Corzé - *La maison noble d'Estanché 1539 (C106, f°372) - Les E. (Cass).* - Ancien fief et seigneurie, relevant en partie du château de Baugé, à franc devoir, et du seigneur de Corzé à foi et hommage lige. - Appartenant à la famille des Touches jusqu'au XVIe siècle - En est sieur Jean de Crouillon 1485, mari de Jeanne des Touches ; - René de Crouillon vers 1500, Louis de C. en 1539 - Jean de Crouillon vendit la terre en 1598 à Pierre de la Guette, sieur de la Germonnerie, président au Parlement de Bretagne. - François de Chérité, sieur de Voisin, 1653, 1670. (C. Port, *Dict. du Maine-et-Loire*, 1876)

pendant le vivant de ladite dame leur mère sans aucune diminution pour quelque cause que ce soit et pour faciliter ledit paiement celui qui aura le premier desdits lots sera tenu huitaine après la choisie d'iceulx bailler à celui auquel échera le second assignation sur tel fermier desdites terres de Chazé et la Poissonnerye que bon luy semblera, lequel fermier il chargera de payer ladite somme de 550 livres et le fera obliger au paiement en sorte qu'il y puisse estre contraint par celui qui aura le second lot contribueront les parties par moitié aux grosses réparations des choses dont ladite dame s'est réservé l'usufruit au cas qui pendant sa jouissance il soit besoing en faire aucune, et ne sont compris en ces présents lots les contrats de rentes constituées, debtes personnelles, meubles et autres choses que ladite dame leur mère s'est réservés et dont elle sera dame lors de son décès qui seront aussi esgalement partagés ainsi qu'il est porté par ledit contrat de démission, non compris les raports que les parties en ont fait suivant l'acte d'iceulx par ledit Deillé, auxquels lots lesdits sieur de la Faultrière et son épouse ont fait arrest et signé à leur requeste par Me Julien Deille notaire royal à Angers le 7 août 1619 - *PS qui est la choisie* : par devant nous Julien Deille notaire royal à Angers furent présents établis et deument soubzmis lesdits Davy dame Ysabelle de la Guette son espouse sieur et dame de la Faultrière de luy autorisée quant à ce d'une part et ledit sieur Henry de la Guette frère de ladite dame estant tous de présent en ceste ville d'autre part ... et procédant à la choisie ledit de la Guette a pris obté et choisi le premier des lots contenant la terre de Chazé-Henry tellement que auxdits sieur et dame de la Faultrière est resté le second lot »

Françoise EVEILLARD †31.12.1620 x Messire Pierre **de LA GUETTE** Sr de la Germonnerie (Chazé-Henry) Sgr de Chazé-Henry **Cer au parlement de Bretagne** puis le 15.2.1596 président des enquêtes de ce parlement le 15.2.1596, il laisse beaucoup de notes manuscrites sur la coutume d'Anjou. Dont postérité

Pierre Eveillard x Roberde Guerrier

Sa place ci, supposée par Bernard Mayaud, est confirmée, par l'acte suivant :
Le 4.5.1557⁸ François Delanoë D[†] à StAubin de Pouancé cède à Pierre Eveillard avocat S^r des Planches l'usufruit qu'il a d'une maison, cellier, jardin, au village de StMars pour 60 #

Pierre EVEILLARD S^r des Planches Fils de Pierre EVEILLARD & Marie POISSON Avocat x Roberde GUERRIER

Jacques Eveillard de la Gasnerie x Marie FLeuriot

Le 22 juin 1558⁹ Jacques Eveillard Sr de la Gasnerie et Renée Eveillard chatelaine de Briollay D[†] à Angers la Trinité vendent à René Aruchon docteur en médecine la métairie du Chastelier à Neufville près les combes de Grez pour 500 écus tz

Le 27 août 1560¹⁰ Jehan Dohin et Michel Goupil D[†] à Angers vendent à Jacques Eveillard avocat à Angers 4 quartiers de vigne au clos du Buron alias grand clos de Mollières du vignoble des Fouassières près la Papillaye, joignant celles de François Chalopin, pour 240 #

Jacques EVEILLARD †26.5.1562 S^r de la Gasnerie Fils de Pierre EVEILLARD & de Marie POISSON. A[†], pendu sous la porte Chapellière pour avoir été du nombre de ceux qui prirent & pillèrent le jour de la Quasimodo de 1562 l'église StMaurille, la Cité, le palais épiscopal & les maisons des chanoines. x Marie FLEURIOT

1-Jacques EVEILLARD †/1612 S^r de la Gasnerie x /1574 Marie ALLASNEAU Dont postérité suivra

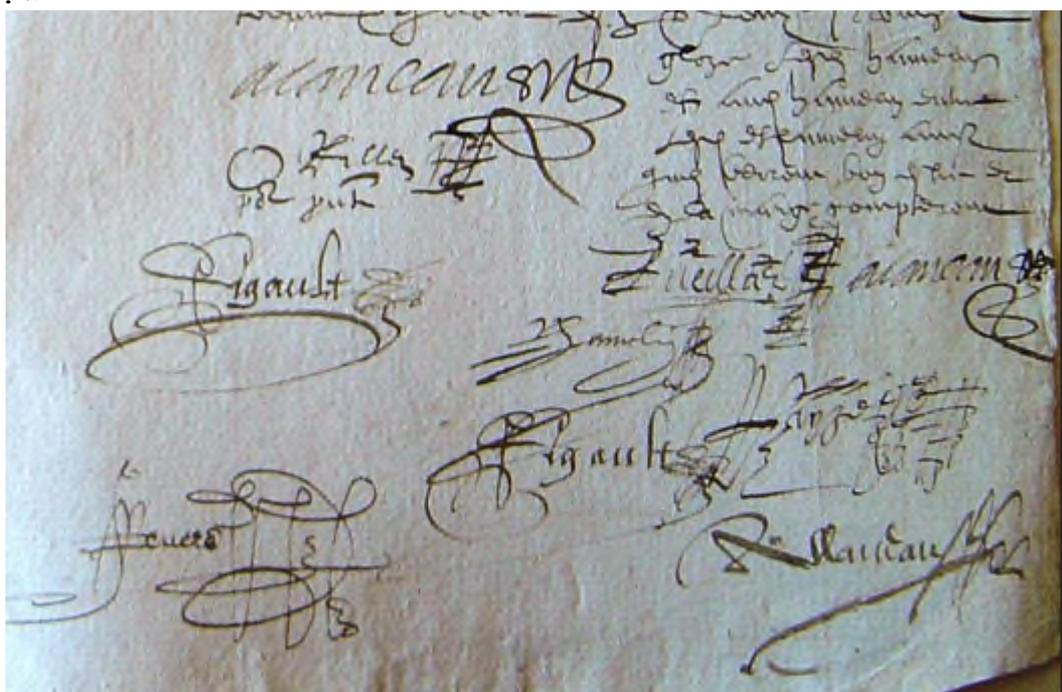
Jacques Eveillard x1574 Marie Alasneau

⁸ AD49-5^E5/323 devant Michel Théart notaire royal à Angers

⁹ AD49-5^E5/323 devant Michel Théart notaire royal à Angers

¹⁰ AD49-5^E5/323 devant Michel Théart notaire royal à Angers

« Le 3 juillet 1596¹¹ après midy, en la cour du roy notre sire à Angers personnellement establys noble homme Clément Alasneau sieur de la Grugerie conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne estant de présent en ceste ville d'Angers d'une part, et **honorabile homme Jacques Eveillard sieur de la Gasnerie au nom et comme père et tuteur naturel de Marie Jehanne et Jacques les Eveillards enfants mineurs d'ans de luy et de defunte honorable femme Marie Alasneau vivant sa femme** et Me René Hamelin sieur de Richebourg advocat au siège présidial d'Angers mary de Renée Eveillard aussi fille desdits sieur de la Gasnerie et sa defunte femme demeurant en ceste ville d'autre part, confessent que de la somme de 450 escuz baillée et délivrée par messire Marin Liberge docteur es droits, auxdits establis esdits noms, **héritiers de defunte honorable femme Mathurine Allasneau vivant femme dudit Liberge pour leur moitié des deniers contans demeurés de la communaut desdits Liberge et sa femme ... »**



« Le lundi 16 juillet 1612¹² après midy, comme ainsi soit que par devant Guillot notaire royal en ceste ville d'Angers chacuns de Me René Hamelin sieur de Richebourg advocat au siège présidial dudit Angers, mari de Renée Eveillard, François Trippier sieur de la Bajullière aussi advocat audit siège, mari de Marie Eveillard, Mathurin Seguy sieur de Beaunays mary de Jehanne Eveillard et Me Laurent Gault aussi advocat audit Angers, curateur aux causes de Jean Eveillard sieur de la Gasnerie, interdit [**ATTENTION il est prénommé Jacques sur tous les autres actes et je possède les vues des originaux**], lesdits Eveillard frère et soeurs enfants et héritiers de deffunts Jacques Eveillard et Marie Alaneau vivant sieur et dame de la Gasnerie, eussent dès le 28 juin dernier constitué leur procureur irrévocable François Alaneau escuier sieur de la Grugerie et d'Orvault conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne o pouvoir de substituer le tout à l'effet de la poursuite à sa possibilité la vente et adjudication par decret de la terre et seigneurie de Juillé et autres biens de leurs débiteurs par devant nosseigneurs de la cour de parlement à Paris ledit de Beaunes et toutes autres choses requises et nécessaires ainsi et aux charges et conditions amplement raportées par ladite procure et pouvoir ... de Paris et baillé audit sieur Alaneau une huitième partie de ce que chacun d'eulx pourroit toucher de deniers procédant de ladite debte soit de principaulx arrérages de rente ou intérêts frais et despens et toutes autres natures de deniers en provenant par quelque voie et forme que ce soit, dont ils auroient donné advis audit sieur Alaneau et de ladite procure envoyé production en forme, et lequel ne l'ayant désir accepter auroit chacun de Gilles de Roumillon escuier sieur de

¹¹ AD49-5E1 devant François Revers notaire royal à Angers

¹² AD49-5E121 devant Jullien Deille notaire royal à Angers

Millestien père et garde naturel des enfants de luy et de deffunte damoiselle Charlotte Alaneau vivante son espouse, et Gilles Du Bouillis esquier sieur de Reguin Bonnabry et Carmoien ? mari de damoiselle Sainte Alaneau autorisée à cest effet l'a requis dudit sieur son mary de l'autoriser et constitué ledit Hamelin leur procureur aux mesmes charges et conditions portées par ladite procuration, à la charge de damoiselle Renée Alaneau soeur desdits Alaneaux, lesdits Trippier, Seguyn et Gault esdits nos feront le semblable et bailleront pareille procuration audit Hamelin, en sorte que chacun d'eulx ne puissent estre et ne soient tenus que chacun pour une huitième de l'évènement de ladite procuration et autres charges et conditions amplement raportées par ladite procure desdites sieurs Alaneau de Rommelly et du Bouillis passé par Nazette et Gicquel notaires royaulx à Rennes le 3 mars dernier et aparau de copie signée desdits notaires portant entre autres choses que le tout sera accepté par ledit Hamelin et certifié de ladite acceptation dans la huitaine, pour ce est il que par devant nous Julien Deille notaire royal à Angers furent présents établis et deument soubzmis ladite damoiselle Renée Alaneau demeurant Angers paroisse de Saint Denis, lesdits Trippier et Marie Eveillard son espouse, Seguin et Jehanne Eveillard son espouse autorisées respectivement par leurs dits maris par devant nous quant à ce, et encores lesdits Trippier, Seguyn et leurs femmes eulx faisant fort dudit Gault curateur dudit Jehan Eveillard interdit, promettant luy faire ratiffier ces présentes et en fournis en mains dudit sieur de la Grugerye dans huitaine ratification vallable à peine de toutes pertes despens dommages et intérests cesdites présentes néanmoins demeurant en leur force et vertu demeurant audit Angers paroisse de la Trinité, lesquels confessent volontairement après que leur avons de mot à autre leu les deulx procurations cy dessus datées la première passée par ledit Guillot ledit 26 juin dernier et la seconde par lesdits Nayotte et Gicquel lesdites procurations de ce mois en tous points et articles fait entendre, ont aussi de leur part nommé et constitué leur procureur irrévocable ledit Hamelin sieur de Richebourg ainsi que ont fait lesdits sieurs Alaneau, de Rommelin et de Bouillis esdits noms par ladite procuration dudit 3 de ce mois sans aucune exception ne réservation se conformant à la constitution et nomination faite de la personne dudit Hamelin par lesdits sieurs Alaneau, de Rommelin et de Bouillis, par leurs procurations, ce que ledit Hamelin à ce présent a accepté ce requérant lesdits constituants cy dessus dénommés et à la charge de ce que chacun d'eux touchera par l'évènement desdits poursuites conformément à ladite procure dudit 8 juin dernier et autrement n'eust ledit Hamelin accepté et n'acceptera lesdites charges et procuration, et aux dommages intérests et despens amandes et restitution en cas de deffaut se sont obligé et obligé eulx leurs hoirs etc renonçant etc foy jugement condamnation etc fait et passé audit Angers maison de nous notaire en présence de Me Pierre Desmazières et Nouel Perier clerks demeurant audit Angers »



Jacques EVEILLARD †/1612 Sr de la Gasnerie Fils de Jacques EVEILLARD de la Gasnerie & de Marie FLEURIOT. Vit à Pouancé en 1574 puis à Angers x /1574 Marie ALLASNEAU †/1612 Fille de Jean châtelain de Pouancé & de Renée Huret.

1-Renée EVEILLARD 1x (ct dvt Pelletier 2.2.1596) n.h. René **HAMELIN** licencié es lois At au présidial Fils de n.h. Yves Sr de Richebourg lieutenant du régiment de Vendôme & Catherine Achard.

2-Anne EVEILLARD °Angers Trinité 10.5.1576

3-René EVEILLARD

4-Pierre EVEILLARD °Angers Trinité 8.1.1578

5-Marie EVEILLARD x n.h. François **TRAPIER** At au présidial

6-Jacques EVEILLARD Sieur de la Gasnerie x Renée LESOURD Dont postérité suivra

7-Jeanne EVEILLARD °Angers Trinité 15.6.1581 x Angers Trinité 10.8.1604 n.h. Mathurin **SEGUIN** Fils de n.h. Mathurin Sr de l'Hommaye & Charlotte Moreau

8-Marin EVEILLARD °Angers Trinité 30.7.1590 Filleul de Marin Liberge, le célèbre jurisconsulte qui eut l'honneur de recevoir à Angers Henri IV, qui, pour le remercier de lui avoir souhaité la bienvenue, l'embrassa chaleureusement.

Jacques Eveillard x Renée Lesourd

Interdit, il a pour curateur Laurent Gault avocat à Angers.

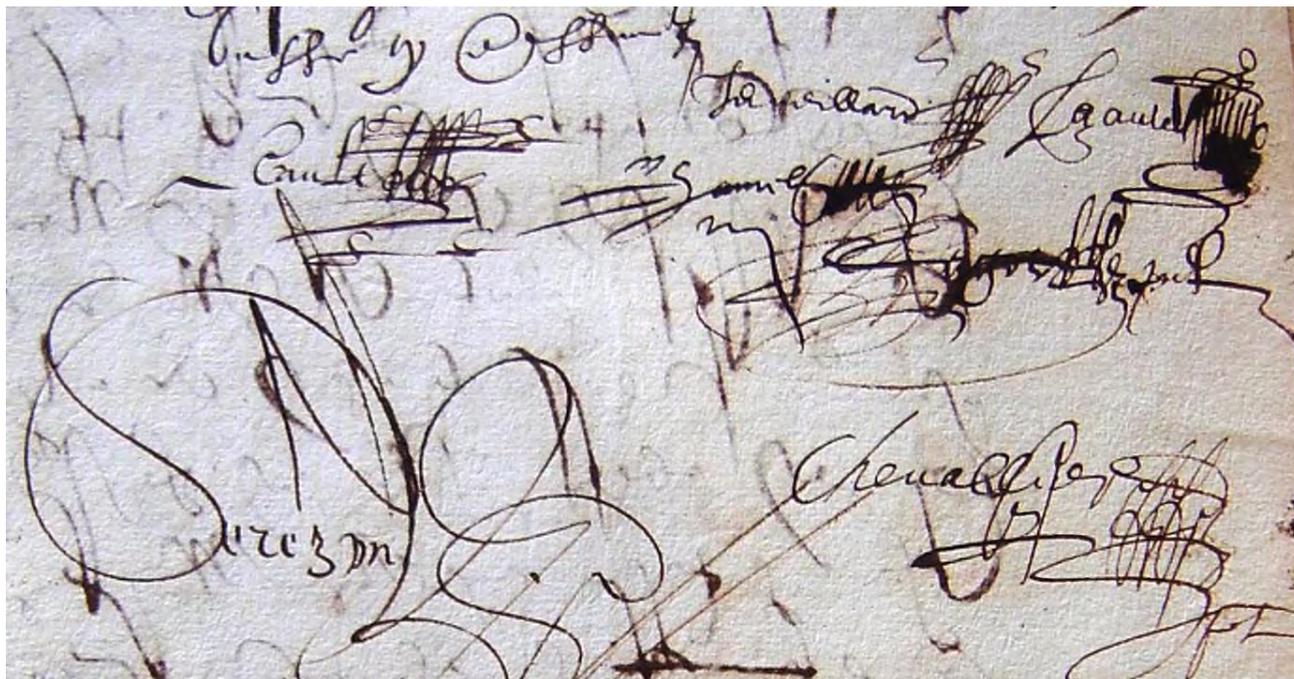
ATTENTION, il est prénommé « Jacques » sur beaucoup d'actes dont je possède les vues, mais curieusement « Jean » sur l'acte du 16 juillet 1612 où il n'est pas présent en personne mais représenté par son curateur Laurent Gault.

Il vend des biens de sa mère : « Le lundi 3 août 1615¹⁴ après midy, fut présent et personnellement estably Jacques Eveillard sieur de la Gasnerie interdit demeurant en la paroisse de st Aubin des Essards, lequel en vertu de la permission à luy donnée de monsieur le lieutenant particulier de ceste ville

¹³ En 1612, les enfants Eveillard-Allaneau donnent pouvoir à François Allaneau S^r de la Grougerie pour faire saisir au Parlement de Paris la baronnye de Juillé (AD49-5E5-100)

¹⁴ AD49-5E8 devant René Serezin notaire royal à Angers

du 11 février dernier, et en présence et du consentement de **Me Laurent Gault sieur de la Saunerie avocat son curateur et de Me René Hamelin sieur de Richebourg son beau frère aussi avocat à Angers**, a vendu quitte cécé délaissé et transporté et par ces présentes vend quite cède délaissé et transporte perpétuellement par héritage et promet garantir de tous troubles et hypothèques et évictions et empeschements quelconques à honneste homme Louys Gault marchand demeurant à Pouancé à ce présent stipulant et acceptant et lequel a achapté et achapte pour luy ses hoirs etc les choses cy après savoir deux maisons situées en la ville de Pouancé l'une appelée la maison de Bouchetz l'autre la maison des ducs joignant l'une l'autre comme elles se poursuivent et comportent et appartenances qui en dépendent aux charges et conditions portées par les partages d'entre ledit vendeur et ses cohéritiers et deffunt noble homme Clément Alasneau en dabte du (blanc) 1599 ou 1600 ; Item vend ledit vendeur comme dessus audit acquéreur 3 pièces de terre labourable appelées l'une la Garenne l'autre la Musse et l'autre la Mazays autrement le Pont Aubin avecq les petites pièces de terre appelées les Crochetières la Cinaudière et le Mortier à présent en pré et le pré de Lusse Jambe près le bois au Morier, la moitié du jardin estant au dessoubz de la pièce de la ville dudit Pouancé sur le chemin de st Aubin dudit Pouancé, et tout ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent leurs appartenances et dépendances et qu'elles sont escheuez et advenues audit vendeur de la succession de sa deffunte mère, et pareillement vend ledit vendeur ce qui lui est eschu par partages faits entre luy et ses cohéritiers par monsieur le juge de la prévosté de ceste ville le 12 avril 1601 sans rien en réserver fors la closerie de la Bertaudaye le clos de vigne de la Fauchinière et le jardin du Forsbourg de Pouancé par luy cy devant vendus, lesdites choses cy dessus tenues des fiefs et seigneuries de Pouancé et Carbeil et autres aux cens rentes et debvoirs seigneuriaux et féodaux anciens et accoustumés que les parties adverties de l'ordonnance ont vérifié ne pouvoir déclarer que ledit achapteur payera pour l'advenir quites du passé, transporté etc la présente vendition faite pour le prix et somme de 1 050 livres tz poyées et baillées contant es mains dudit Hamelin laquelle somme ledit Hamelin a eue prise et receue en présence et veue de nous en espèces de pièces de 16 sols francs et autres au poids et prix de l'ordonnance dont il s'est tenu à contant, pour employer au retrait de partie ... de rente ... au profit d'iceluy vendeur suivant et au désir dudit jugement, compris en la présente vendition les bestiaux qui audit vendeur compètent sur lesdites choses ..., à la charge dudit d'achapteur d'acquiter ledit vendeur des despens et intérests prétendus par la veufve et héritiers feu Me Pierre Gareau ... de leur bail, et a ledit vendeur promis faire ratiffier et avoir agréable ces présentes à Renée Lesourt sa femme ... ces présentes néanmoins demeurent en leur force et vertu, à laquelle vendition et tout ce que dessus tenir etc et aux dommages obligent lesdites parties etc foy jugement condamnation etc fait et passé audit Angers maison dudit Hamelin en présence de Me Pierre Ragot et Geoffroy Chevallier praticiens demeurant audit Angers tesmoings, et en vin de marché a esté payé 2 pistoles »



Jacques EVEILLARD Sieur de la Gasnerie x Renée LESOURD

1-Jacques EVEILLARD Sieur de la Gasnerie x Bécon 20 novembre 1635 Jeanne BEAUNES Dont postérité suivra

Jacques Eveillard x1635 Jeanne Beaunes

Mariage à Bécon « Le 20 novembre 1635 ont esté célébrées en l'église de Bescon les espousailles de Me Jacques Eveillard fils de deffunts Me Jacques Eveillard vivant sieur de la Gasnerie et de deffunte honorable femme Renée Lesourd demeurans Angers paroisse de St Maurille d'une part, avecque honneste fille Jehanne Beaunes fille d'honorable homme Me Pierre Beaunes chastelain de Bescon et de deffuncte honorable femme Marie Froger en présence de vénérable et discret Me Elie Froger curé dudit Bescon, Noël de La Barre, Pierre Goutteumet et Louis Greffier le Vieil »

Jacques EVEILLARD Sr de la Gasnerie Fils de Jacques EVEILLARD & Renée LESOURD. Nre de la baronnie de Bécon. Porte le 8.4.1638 un compte de ferme par lequel il appert que René Eveillard son frère, lui doit encore 236 livres 2 s & 3 deniers x Bécon 20 novembre 1635 (ct dvt Chuppe Nre, Angers) Jeanne BEAUNES fille de n.h. Pierre & Marie Froger. L'inventaire de leur succession est fait le 2.5.1673 dvt André Bodard Nre à Bécon.

1-Marie EVEILLARD x Bécon 9 janvier 1673 n.h. Antoine **CHALOPIN** écuyer Sr de Mauny Vf de Marie de Mariant

2-Jeanne EVEILLARD °AngersTrinité 15.6.1581 x n.h. Michel BOURDAIS Sr des Places

3-Louis EVEILLARD Sr de Laubrière °Bécon-les-Granits 28.1.1642 x Bécon 6 février 1673 Andrée HARDY Ve de Pierre Bellanger

René Eveillard de la Croix x Françoise Renou

René Eveillard est voyer des Eaux et Forets en 1577.

Il est à noter que ces postes de voyer se retrouvent dans la branche, non rattachée à ce jour, des Eveillard de la Chevallaye et du BoisPillé.

Il a été donné décédé en mai 1595, ce qui ne peut être lui puisqu'il est déjà décédé en janvier 1588, selon les actes ci-après.

Autrefois, même avec un métier ou office, on touchait un peu à tout, ici il vend du vin : « Le 18 janvyer 1576¹⁵ en notre cour de Pouencé endroit fust personnellement estably Pierre Tardif demeurant au bourg de Juigné des Moustiers pais de Bretagne soubzmetant luy confesse debvoir et estre tenu et par ses présentes promet paier et bailler dedans le jour et feste de Caresme prenant prochainement venant à René Eveillard sieur de la Croix y demeurant paroisse de Noellet pais d'Anjou, la somme de huit livres tz et estre ce fait à cause et pour raison de la vendition tradition et livraison d'une pippe de cistre ce jourd'huy vendue baillée et livrée par ledit Eveillard audit Tardif dont ledit Tardif s'est tenu et tient à content de ladite livraison, aussi est et demeure tenu ledit Tardif rendre et bailler audit Eveillard en sadite maison le fust de pippe ou est ledit cistre ensemble troys aultres fustz de pippe bons et raisonnables esquelz fustz de pippes ledit Eveillard a par **cy devant vendu baillé et livré troys pippes de vin blanc** et ce dedans ledit jour de Karesme prenant prochainement venant et en deffault de paiement et restitution desdits quatres fustz de pippe dedans ledit terme de Karesme prenant prochainement venant les biens et choses dudit Tardif à prendre vendre etc obligaiton etc renonciation etc foy serment etc jugement condempnation etc, fait et passé au bourg de Noellet maison de nous Jehan de nous Jehan Gasnier notaire soubzsigné ès présence de Mathurin Davy et Maurice Davy et aultres, ledit Tardif a dit ne savoir signer de ce enquis »

Le 1^{er} janvier 1588¹⁶ nous Jehan Planté et Jehan Gaudin fermiers de la Chatelennye de Chanveaux dépendant de la baronnie de Candé confessent avoir reçu de h. femme Françoisse Ernoul dame de la Croix les ventes du contrat d'achat par elle fait de noble René de Ballodes sieur de la Rachère et D^{elle} Louise de la Forest son épouse pour raison de 7 boisselées de terre tant en vignes que autres terres sises aux clos de vigne de Maulny paroisse de Noëlle pour la somme de 100 écus de principal et 4 écus en vin de marché par acte pasé par Georges Leroy notaire le 16.11.1587

Françoise Renou met son fils Pierre Eveillard en pension à **la Rochelle** chez un notaire : « Le 8 mars 1596¹⁷, Sachent tous que par devant nous Michel Raymond notaire tabellion royal et gardenotte en la ville et gouvernement de La Rochelle ont esté présents et personnellement establiz **Françoise Renou veufve de feu René Eveillard sieur de la Croix en Anjou** demeurante en la ville d'Angers d'une part, et Me David Bion notaire royal en ceste dite ville et gouvernement d'autre part, lesquelles parties de leur bon gré et volontéont fait passé et accordé entre elles les conventions qui s'ensuivent c'est à savoir que ladite Renou a mis en pension Pierre Eveillard son fils et dudit feu aussi, à ce présent avecq ledit Bion ce stipülant pour demeurer et résider en sa maison pour le temps et espace de 2 années consécutives qui commencent ce jourd'huy et finissent à mesme jour lesdites deux années finies et révolues pendant lequel temps ledit Eveillard demeure tenu d'obéir audit Bion son maître et sa femme en toutes choses licites et raisonnables et tout ce qu'ils luy commanderont, leur bien garder et mal éviter au mieux de son pouvoir combien que le dit Bion luy baillera tous ses aliments et boire coucher et laver **et luy monstrier apprendre et instruire l'art d'escripture** au mieux qui luy sera possible, moyennant la somme de 150 escuz par chacun an que ladite Renou a promis et sera tenue payer audit Bion en ceste ville par chacun dit an et par demie année et par advance comme chacune d'icelles viendront dont pour l'advance de la première demie année ladite Renou a payé contant audit Bion la somme de 25 escuz en 100 quarts d'escuz de l'ordonnance faisant ladite somme, qu'il a eue et receue présentement dont il s'en est contenté et en a quitte et quite ladite Renou, et le parsus payable comme dessus, et si ledit Bion fournit d'aucune chose pour les nécessités dudit Eveillard soit en sa maladie habits ou autrement ladite Renou promet luy restituer toutefois et quantes et luy estre la chose repréhensible si aucune estoit faite par ledit fils en sa maison au dire de gens de bien ad ce cognassants et où il s'en iroit par son défaut hors la maison dudit Bion luy sera payé par ladite Renou pour ses dommages et intérets prétendus l'advance de la demie année en laquelle il s'en iroit, ou si elle estoit expirée la somme de 25 escuz à quoi ils ont terminé pour lesdits

¹⁵ Arch. Particul. M.

¹⁶ Arch. Particul. M.

¹⁷ AD49 série E2421

dommages et intérêts par convenance expresse, tout ce que dessus lesdites parties respectivement ont stipulé et accepté et à ce faire tenir et garder par elles chacune en leur regard sans jamais aller ne venir au contraire à peine de tout despens dommages et intérêts elle ont obligé et obligent l'une vers l'autre tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et advenir, en élisant ladite Renou son domicile en la maison de sire Jacques Repussart hoste et bourgeois de ceste ville en la rue du Temple, fait et passé en ladite Rochelle en l'étude dudit notaire avant midy en présence dudit Repussat, Pierre Hay et Jehan Jouselin clerks demeurant en ladite Rochelle le 8 mars 1596 »

Son fils Jean lui demande des comptes : « Le 8 avril 1600¹⁸ avant midy, sur les procès et différends meuz et espérés à mouvoir entre maistre **Jehan Eveillard fils et héritier en partie de défunt maistre René Eveillard demandeur** d'une part, et honorable femme Françoise Renou veufve dudit défunt René Eveillard demanderesse [*manifestement un lapsus du copiste car elle est « défenderesse »*] d'autre part, sur ce que ledit Eveillard demandoit que ladite Renou sa mère fust condamnée réformer le compte de sa tutelle naturelle qu'elle a esté condamnée rendre par jugement donné en ceste ville de tant qu'elle s'est chargée de tous ses meubles fruits d'héritages et intérêts des deniers qu'elle a receuz ou deuz recevoir depuis le décès de son défunt père et à ceste fin qu'elle luy communique l'inventaire des biens meubles tiltres et enseignements qu'elle a fait ou deu faire après le décès dudit défunt **si mieulx elle n'aime luy faire pareil don et avantage qu'elle a fait à maistre Pierre Eveillard son frère**, estant ledit compte par elle présenté du tout défectif et impertinent et demandoit la provision en cas de procès despens dommages et intérêts, de la part de laquelle Renou estoit dict que ledit compte estoit pertinent et vallable est que lors et au temps du décès dudit défunt Eveillard son mari il ne resta point de meubles quoi que soit fort peu lesquels furent perdus pendant les guerres estant demeurant aux champs et y décéda ledit défunt en la paroisse de Noellet ensemble les fruits des héritages **auoient esté volés par ceux de la Ligue et autres gens de guerre et que ce qu'il y avoir de bestiaux furent prins et racheptés trois ou quatre fois et a esté contrainte d'en rachapter d'autres** et pour ce faire a emprunté argent et que pour le regard des obligaitons qu'il n'y en avait point ni pareillements de contrats de constitution de rente dont elle ait cognoissance et souvenance [*nous avons déjà identifié des Eveillard dans les rangs protestants, ici, on pourrait comprendre qu'ils sont subi des pillages comme ceux que nous avons découvert pour Tugal Hiret, allié et proche voisin.*] et partant ne se devoit charger d'aucuns intérêts joint que depuis le décès dudit défunt Eveillard elle a toujours nourri et entretenu ledit demandeur tant en ceste ville d'Angers et avoir eu bonnes universités de ce royaume où elle a esté contrainte de payer de grandes sommes de deniers pour ses pensions nourriture et entretenement, c'est pourquoi elle auroit emprunté plus de 1 000 escuz qu'elle doit encores et n'ayant moyen quant à présent de luy faire ni donner aucune avance et estant assuré que par l'issue dudit compte ledit Eveillard luy seroit redevable de plus de 1 200 escuz consent qu'il soit procédé à l'examen et audition d'iceluy, et pour le regard de l'avancement et don qu'elle a fait audit maistre Pierre Eveillard son fils puisné ce a esté en faveur de mariage et pour aider à son advancement et auroit esté contrainte emprunter argent pour ce faire et n'ayant moyen ny commodité de faire pareil avantage audit demandeur et néanmoins se mettant plus que en son devoir offre ladite Renou pour évirer à procès luy donner jusques à la concurrence de 200 escuz pour subvenir à sa nécessité en advancement de ce qui luy pouroit appartenir des droits successifs des bien de son défunt père et pourveu qu'elle soit déclarée quite de la révision de compte et joint son offre demande estre envoyée avecq despens, lequel demandeur répliquant disoit que ledit offre estoit impertinent et que sa part des fruits meubles et intérêts valioient beaucoup d'avantage que ce qu'il auroit despendu tant pour ses nourritures qu'entretenement qu'il offroit allouer au compte de ladite tutelle naturelle dont il offroit quitter sadite mère pourveu qu'elle luy donne présentement la somme de 3 000 livres et par ce moyen lui quitter la jouissance des immeubles de la succession dudit défunt son père, persistant en ses conclusions, joint ses offres cy dessus, et estoient sur ce les parties prestes de tomber en grande involution de procès pour auxquels obvier paix et amour entre eulx nourrir, ont par l'avis de leurs conseils et amis transigé pacifié

¹⁸ AD49 série E2421

et apointé et par ces présentes transigent pacifient et apointent en la forme cy après, pour ce est-il que en la cour du roy nostre sire à Angers endroit par devant nous Julien Deille notaire royal héréditaire en ceste ville ont esté présents et personnellement establis lesdits Jehan Eveillard demeurant en ceste ville paroisse de Saint Maurille et ladite Renou demeurante en ladite paroisse d'autre part, soubzmettant etc confessent avoir sur ce que dessus circonstances et dépendances composé et accordé comme s'ensuit, c'est à savoir que ladite Renou a baillé et payé comptant audit Eveillard son fils tant en advancement de droit successif de sondit défunt père et pour sa part qu'il pourroit prétendre tant pour les fruits d'héritages meubles et intérêts si aucuns fussent deuz que autrement par l'issue du compte qu'elle auroit esté condamné rendre la somme de 900 livres tournois à laquelle ils ont présentement convenu et accordé pour lesdits droits que ledit Eveillard pourroit prétendre et demander à ladite Renou sa mère laquelle somme ledit Eveillard a receue contant en présence de nous notaire et des tesmoins cy après en quarts d'escu francs et demi francs du poids et prix de l'ordonnance royale et s'en est tenu à contant et bien payé et en a quitte et quitte ladite Renou sa mère à ce présente et acceptante, et moyennant ce ledit Eveillard a quitte et quitte ladite Renou sa mère de ladite rédition de compte défections et impugnemens d'iceluy restitutions de fruits meubles et immeubles sans qu'elle puisse cy après estre poursuivie inquiétée ni recherchée pour ladite rédition de compte autrement elle n'eust consenti ces présentes et baillé ladite somme, et au moyen de ce demeurent les parties hors de cour et de procès sans despens dommages ne intérêts de part et d'autre ce qui a esté respectivement stipulé et accepté, à laquelle transaction quittance et tout ce que dessus est dit tenir etc obligent etc renoncant etc foy jugement et condempnation etc, fait et passé audit Angers maison de sire René Renou frère de ladite Françoisse et oncle dudit Eveillard en présence dudit Renou sire François Ravard sieur de la Chauvelière maistre Jacques Berthe et Noël Bernier clerks audit Angers tesmoins »

Françoise Renou est encore en procès : « Le 13 febvrier 1601¹⁹ Sur la requeste à nous faicte par Françoisse Renou vefve de deffunct René Eveillard tant en son nom que comme tutrice naturelle de ses enfens mineurs et dudit deffunct que Pierre Eveillard père de Daniel Eveillard se seroyt obligé dès le dernier juillet mil V cent soixante dix neuf payer à ladite suppliante et à sondit déffunct mary la somme de cinq centz escuz pour la résignation de l'office de sergent voyeur des eaulx et forests d'Anjou en faveur dudict Daniel et payer les fraiz de l'expédition dudit office et de la despense dedans quarente jours depuis ledit Pierre Eveillard auroit passé d'autre obligation à ladite suppliante de ladite somme de quatre centz escuz cause de prest combien que par acte escript en obligation subséquente leditpp a recogneu que cestoit pour le prix dudit office, contre lequel Pierre Eveillard ladite suppliante a obtenu plusieurs jugemens de condempnation de luy payer ladite somme et interests d'icelle au denier douze suyvant la stipulation portée par ladite obligation dont touteffoys elle n'auroyt encores peu estre payée pour insolvabilité dudit Pierre Eveillard tellement qu'il luy est de besoing de se pourveoir contre ledit Deniel filz dudit Pierre et de le gaiger sur ces office comme en gaige spécial, requeroy qu'il nous pleust luy permettre de faire taxer ledit office et condempner ledit Daniel de passer procuration pour icelluy réserver si mieux il n'aimoit payer ladite supliante ladite somme et intérêts - Sur quoy veu ladite requeste avecques coppie de la procuration pour réserver ledit office en faveur dudit Daniel Eveillard du dernier juillet mil cinq centz soixante et dix neuf avecques l'obligation du par sur de ladite somme de cinq centz escuz en quoy ledit Pierre Eveillard se seroyt obligé vers ladite supliante et sondit déffunct mary pour le pris dudit de ladite résignation outre les frays desdites obligations et escripts faitz entre ladite suppliante et ledit Pierre Eveillard dès le vingt et ung et vingt cinquiesme septembre ensuyvant, **ordonnons ledit Daniel Eveillard estre apellé par devant nous à sabmedy prochain pour y estre fait droit ainsi que de raison** et cependant luy avons fait et faisons déffenses de rien faire au préjudice de la présente instance de requeste (un mot non compris) donné à Angers par devant nous Onaz ? Boilesve chevallier sieur de la Morousière conseiller du roy nostre sire lieutenant général sénéchal d'Anjou Angers le treziesme jour de febvrier mil six cent et ung., Signé Boylesve - Le quatorzième jour

¹⁹ Arch. Particul. M.

de febvrier mil six centz ung avant midy à la requeste de ladite Renou j'ay ladite requeste ordonnance et déffenses de ladite requeste de ladite part escripte signifiée et fait asscavoir audit Daniel Eveillard y desnommé et au parsur d'icelle j'ay icelluy adjourné à estre et comparoir sabmedy prochain devant monsieur le lieutenant général d'Anjou Angers heure de dix attendant unze à un parquet au pallais royal dudit lieu et procéder à ce que de raison, fait par moy Nicollas Regnard sergent royal demeurant à Angers sousigné ès présence de Pierre Crespin Noel Chauvin et autres et par relance avecq **coppie de ladite requeste et ordonnance laissée en la maison et demeure dudit Daniel Eveillard sise sur la rie Lionnoyse de ceste ville d'Angers parlant à sa femme** après ladite coppie de relance avec injonction de la luy faire savoir ce quelle a promis faire, Signé Regnard »

Le 15.12.1603²⁰ honorable femme Françoisse Renou veuve de †Me René Eveillard tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle des enfants dudit défunt et d'elle D[†] en cette ville d'Angers StPierre nomme Me Pierre Eveillard sieur de la Croix leur fils comme procureur d^{vt} Georges De Planeufaille écuyer capitaine de Châteaubriend ... baronnie de Candé aux assignations pendantes audit lieu de Candé

En 1604, inventaire des meubles et titres de Françoisse Renou veuve de René Eveillard sieur de la Croix, Angers . Elle a 2 fils vivants, dont l'un étudie à Toulouse, et j'ignore ce qu'il est parti étudier si loin. Pourtant, il reviendra s'installer en Anjou. Elle a peu de meubles, ce qui laisse à penser qu'elle a déjà fait donation de ses biens meubles, ce qui était autrefois le cas de beaucoup de veuves. Enfin, elle a une longue liste d'obligations qui lui sont dues, et d'acquêts, signe d'une patiente accumulation de petits biens. Cette Françoisse Renou nous est ici familière, car c'est d'elle qu'une collection privée a conservé des documents tels qu'acquits de ventes et issues, datant de la fin du 16e siècle, et que vous retrouvez entièrement retranscrits sur mon blog en cliquant sur les tags ci-dessous.

Le samedi 11 janvier 1604²¹, inventaire des meubles titres et enseignements appartenant à honorable femme (blanc) Renou veufve de défunt Me René Eveillard fait par nous René Serezin notaire royal à Angers à la requeste de ladite Renou pour la conservation des droits de ses deux enfants dont l'un est à présent absent en la ville de Toulouse pour ses études et l'autre demeure avec elle en ceste ville en la chambre où est demeurante ladite Renou

- un charlit de bois en plein œuvre avec paillasse une couette ensouillée de deux souilles de brin, une vieille mante blanche, une couverture de saiette²² vert un traverslit, 2 oreillers, un ciel de saiette rouge avec 4 rideaux de serge d'Ascot rouge, garnis de franche rouge et un fond audit ciel de toile rose 75 livres

- une petite couchette de bois de noyer en plein œuvre garnie de sa paillasse, une couette, un traverslit garni de 2 souilles, une couverture de saiette vert 15 livres

- une petite table d'un pied et demi de long sur un traiteau avec son banc qui se lève et ouvre par-dessus en façon de coffre le tout de noyer et en plein œuvre 6 livres

- un gardemanger de noyer à 2 fenestres fermant à clef et serrure 9 livres

- un bahut en façon de demie garde-robe fermant à deux serrures par dehors fort vieil 4 livres

- 2 autres bahuts aussi fort usés 6 livres

- une douzaine de draps de lin en brin de 10 aulnes le couple presque neufs 44 livres

- une demie douzaine de draps de brin de 10 aulnes le couple plus que demi usés 13 livres

- 5 douzanes de serviettes de lin mi usées 15 livres

- 3 douzanes de grosses serviettes de brin en réparation presque mi usées 4 livres

- 6 napes de brin en réparation presque mi usées 60 livres

²⁰ Arch. Particul. M. - devant Laurens Chauveau notaire royal à Angers

²¹ AD49-5E8 devant René Serezin notaire royal à Angers

²² saie : Au XVIIIe siècle, sorte de serge croisée, très légère, toute de laine, qui avait quelque rapport avec les serges de Caen, et dont les religieuses se servaient pour faire des espèces de chemises, et les gens du monde des doublures d'habits et de meubles. Cette étoffe se fabriquait en Flandre, en Artois et en Picardie (M. Lachiver, *Dict. du Monde rural*, 1997)

- 4 tablées²³ de brin de 3 aulnes et demie de long et 5 quartiers de large 12 livres
- une douzaine d'essuie-mains 10 livres
- une douzaine de souilles d'oreillers 3 livres
- une douzaine de poches 4 livres
- 6 encheriers 25 sols
- une pasle²⁴ à buée tenant 4 seilles ou environ 4 livres
- une autre pasle tenant 2 seilles 45 sols
- un grand chauderon d'une seille et demie fors vieil 25 sols
- une paire de landiers de fer garnis de deux pommettes de cuivre 6 livres
- une crémaillère une grille une pelle un garde casse 15 sols
- une casse un pot de fer une marmite une broche 25 sols
- une lampe, deux chandeliers de cuivre 3 livres
- un passet, 2 poesles à queue, une poesle à châtaigne 35 sols

lettres, titres et enseignements

- obligation passée soubz la court de Pouancé par devant Leroy notaire le 12 janvier 1584 contenant que noble homme René de Balodes et damoiselle Louise de la Forest son espouze sont obligés à ladite Renou en la somme de 36 escuz à cause de prest
- obligation passée sous notre court par Lepeltier notaire le 4 décembre 1590 contenant que Jacques Bretonneau Me vitrier et Anne Taupin sa femme sont obligés vers ladite Renou en la somme de 72 escus sur laquelle ladite Renou déclare avoir cy davant receu 33 escuz dont elle a baillé acquit
- transaction passée par Deillé notaire soubz notre court le 26 septembre 1596 contenant que damoiselle Marye Aubry veufve de défunt noble homme Guy Dumounier ? est obligée vers ladite Renou en la somme de 2224 escuz deux tiers
- obligation passée par ledit Leroy notaire à Pouancé le 1er novembre 1584 contenant que Thibault Testier est obligé vers ladite Renou en la somme de 5 escuz un tiers 12 sols
- obligation passée par ledit Leroy le 10 juillet 1598 contenant que ledit Testier est obligé vers ladite Renou en la somme de 2 escuz à cause de prest
- obligation passée par ledit Deillé notaire le 20 mars 1599 contenant que Me Estienne Besnard sieur de la Branchouère est obligé vers ladite Renou en la somme de 108 escuz un tiers
- obligation passée par ledit Deillé notaire le 30 mars 1599 contenant que Me Mathurin Apvril François Ravard sieur de la Chauvelière et René Renou sont solidairement obligés vers ladite Renou en la somme de 541 escuz deux tiers
- obligation passée par ledit Deillé notaire le 27 novembre 1601 contenant que René Pinczon demeurant à la Jaille est obligé vers ladite Renou en la somme de 104 escuz sol
- obligation passée par ledit Deillé notaire le 10 février 1602 contenant que Joscar Eveillard demeurant à Noëllet est obligé vers ladite Renou en la somme de 86 escus deux tiers
- deux autres obligations passées par ledit Deillé le mesme 10 février 1602 contenant que Me Sébastien Eveillard sieur de Boypillé Marguerite Coustard son espouse et Me Daniel Eveillard sont solidairement obligés vers ladite Renou en la somme de 225 escus 48 sols
- obligation passée par ledit Leroy notaire à Pouancé le 7 juillet 1602 contenant que Pierre Courbet et Magdeleine Godier sont solidairement obligées vers ladite Renou en la somme de 25 escuz
- sentence donnée au siège présidial d'Angers entre ledit défunt Eveillard et Guillaume Collin Me Pierre Boullay et autres du 8 janvier 1575 contenant que ledit Boullay a esté condamné payer et continuer audit Eveillard la somme de 16 livres 13 sols 4 deniers de rente
- autre jugement y attaché du 16 avril 1575

²³ tablée : longueur d'étoffe qui s'étend d'un bout de la table à l'autre, après avoir été tendue (M. Lachiver, *Dict. du Monde rural*, 1997)

²⁴ pour « une panne »

- contrat passé par Valtère notaire soubz la court de Candé du 15 novembre 1564 contenant que ledit défunt Eveillard auroit acquis de Jehan Gaudin et Jehan Desmur le lieu du Pressoir Gaudin pour la somme de sept vingt dix livres tz au bas duquel est la quittance des ventes signée Leroux
- 3 autres contrats contenant autres acquets audit lieu du Pressoir faits par ledit défunt dudit Jehan Gaudin François Savint et Marie Maczon sa femme et de Me Pierre Eveillard attachés avec le précédent contrat
- contrat d'acquest fait par ledit défunt Eveillard de Jehan Bongearde et sa femme des choses y contenues au lieu du Pas Joubert pour la somme de 50 livres passé soubz la court de Pouancé par devant Leroy notaire le 28 décembre 1577 au bas duquel est la quittance des ventes
 - contrat passé par ledit Valtère le 15 novembre 1573 contenant que ledit défunt Eveillard avait acquit dudit Bongearde, Perrine Testier sa femme les choses contenues proche le lieu du Pas Joubert pour la somme de 28 livres
 - contrat d'acquest passé par Pierre Eveillard notaire soubz la court de Pouancé le 26 juin 1573 contenant que ledit défunt Me René Eveillard avoit acquit desdits Bongearde et sa femme les choses y contenues sises près ledit lueu du Pas pour la somme de 30 livres au bas duquel est la quittance des ventes
 - contrat passé par Poilievre notaire soubz la court de Pouancé le 13 avril 1579 contenant que ledit défunt Eveillard auroit acquis de Phelippes Cheruau marchand les choses y contenues sises en la prée du Vigneau pour la somme de 70 escuz sol au dos duquel est la quittance des ventes
 - contrat passé par ledit Leroy notaire le 26 juin 1576 contenant que ledit défunt Eveillard auroit acquis desdits Bongearde et Testier sa femme plusieurs choses y contenues pour la somme de sept vingt cinq livres tournois au bas duquel est la quittance des ventes
 - transaction entre lesdits Bongearde et Testier sa femme et ledit Eveillard passé par devant ledit Leroy notaire le 8 juillet 1576 pour raison des choses acquises par ledit Eveillard desdits Bongearde et sa femme
 - 2 contrats passés par ledit Valtère l'un du 6 juin 1573 et l'autre du 19 janvier 1579 contenant que ledit défunt Eveillard auroit acquis de François Leroy les choses y contenues pour la somme de 7 livres tz par une part et 12 livres par autre, auxquels contrats sont attachés les partages faits entre ledit Leroy et Eveillard touchant certaines landes indivises entre eux
 - contrat passé par Menant notaire soubz la court de Pouancé le 4 janvier 1566 contenant que ledit Eveillard auroit acquis de François Edelin et Jehanne Testier sa femme certaines choses qui leur appartenaient au lieu du Pas Joubert et autres choses y contenues pour la somme de 66 livres 2 sols au bas duquel est la quittance des ventes
 - contrat passé par Royer notaire soubz la court de Saint Michel du Boys le 6 juillet 1562 contenant que ledit défunt Eveillard auroit acquis de Robert Cornu 2 planches de jardin près le lieu de la Cure pour la somme de 7 livres 8 sols
 - contrat passé par ledit Pierre Eveillard le 30 novembre 1573 contenant que ledit défunt Eveillard auroit acquis de Jehanne Guerif une portion de pré de Lorys pour la somme de 7 livres au dos duquel est la quittance des ventes
 - contrat passé par Gasteboys notaire le 10 juin 1573 contenant que ledit défunt Eveillard auroit pris à rente de Me Gilles Robert prêtre 2 boisselées 13 cordes de terre sises à la prée des Bigaudières pour en payer par chacun an la somme de 15 sols tournois de rente laquelle rente la veuve Renou a déclaré que ledit Eveillard l'auroit cy davant acquise dudit Robert
 - contrat passé par Valtère notaire le 6 janvier 1573 contenant que ledit Eveillard auroit pris à rente de Marie Lemaczon la moitié d'un cloteau de terre en vinier nommé le Mortier de la Prée pour en payer par chacun an 10 sols tz, laquelle rente ladite Lemaczon a céddée à Me Pierre Eveillard pour la somme de 20 livres tz par contrat du 7 dudit mois passé par Valletère, lequel contrat ledit Pierre Eveillard auroit ceddé audit défunt Me René Eveillard comme appert par cession et transport faite soubz son seign du mesme jour

- contrat passé par ledit Menant le 28 février 1573 contenant que ledit défunt Eveillard auroit pris à rente de François de Gohier une portion du Jardin Menard pour en payer par chacun an la somme de 5 sols, laquelle rente Pierre Eveillard auroit acquise pour la somme de 12 livres laquelle somme il aura reconnu luy avoir esté baillée par ledit René Eveillard son frère par escript estant au dos dudit contrat passé par ledit Gasteboys notaire le 5 juillet audit an
- contrat passé par ledit Valtère le 26 août 1572 contenant que ledit défunt René Eveillard auroit pris à rente de Pierre Hamelin la moitié de terre en vinier nommée le Mortier pour en payer par chacun an la somme de 2 sols laquelle rente ledit Hamelin auroit rémérée audit Pierre Eveillard pour la somme de 20 livres tz par contrat passé par ledit Valtère le 14 septembre audit an lequel Eveillard aurait cédé ladite rente audit René Eveillard par son escript du mesme jour
- contrat passé par Ricoul notaire de Pouancé le 1er mai 1589 contenant que ledit défunt Ricoul (sic) auroit acquis de Vincent Cherot portion de la pièce de terre de Mauny pour la somme de 10 livres tz
- contrat passé par ledit Ricoul le 30 décembre 1578 contenant que ledit Eveillard auroit acquis dudit Cherot une planche de jardin au jardin Menard pour la somme de 40 escuz sol
- contrat de mariage d'entre ledit défunt Eveillard et ladite Renou passé soubz notre court par devant Fouré notaire le 15 avril 1576
- contrat passé soubz la court de Pouancé par devant Georges Leroy notaire le 19 septembre 1587 contenant que ladite Renou aurait acquis de Marin Babele et Jehanne Gohier sa femme plusieurs choses héritaulx y contenues pour la somme de sept vingt escus sol au dos duquel sont les quittances des ventes avec l'acte de prise de possession y attaché
- contrat passé par Leroyer notaire le 6 mai 1587 contenant que ladite Renou aurait acquis de Jehan Cadoz et Françoise Cornu sa femme plusieurs choses y contenues pour la somme de 66 escuz deux tiers au dos duquel sont les quittances des ventes et la prise de possession
- contrat passé par ledit Leroyer le 15 mai 1586 contenant que ladite Renou auroit acquis de Mathurin Cornu et Adrienne Leroy sa femme les choses spécifiées pour la somme de 66 escuz deux tiers au dos duquel sont les quittances des ventes avec la prise de possession
- contrat passé par ledit Leroy notaire le 16 novembre 1587 contenant que ladite Renou auroit acquis de noble homme René de Balodes 7 boisselées de terre et vignes au clos de Mauny pour la somme de 300 livres tz au dos duquel est l'acte de prise de possession
- contrat passé par ledit Leroy le 6 février 1589 contenant que ladite Renou auroit acquis de Jehanne Pinczon 2 boisselées de terre sises auls Royries pour la somme de 12 escuz sol avec la prise de possession
- contrat passé par ledit Leroy le 14 septembre 1587 contenant que ladite Renou a acquis de Mathurin Evin ? et Phelippes Cherruau une mesure d'avoine et 12 deniers de rente sur les héritages y contenus pour la somme de 2 escuz et demi
- un contrat d'acquest fait par ledit défunt René Eveillard de Pierre Chauvelon laisné des choses y contenues pour la somme de 25 livres tz passé par Pierre Eveillard notaire de Pouancé le 11 mai 1573 avec les quittances des ventes
- contrat passé par ledit Leroy le 17 mars 1588 contenant que ladite Renou auroit acquis de noble homme René d'Avoine sieur de la Jaille plusieurs choses héritaulx y contenues pour la somme de 53 escuz un tiers quittance des ventes
- contrat passé par Planté soubz la court Saint Michel du Boys le 10 octobre 1586 contenant que ladite Renou auroit acquis de Martin Augu et Barbe Georget sa femme les choses y contenues pour la somme de 10 escus sol, quittance des ventes
- contrat passé soubz ledit cour de Pouancé par devant Leroy notaire le 6 août 1597 contenant que ladite Renou auroit acquis de René de Ballodes sieur de la Rachère la rente d'avoir que ladite Renou lui devoit à cause de 7 boisselées de terre et vigne sises au clos de Mauny pour la somme de 24 livres tz
- contrat passé par ledit Valtère notaire de Candé le 5 octobre 1561 contenant que ledit défunt Eveillard auroit acquis de Jehan Poilievre et autres les choses y contenues pour la somme de 15 livres tz

• contrat passé par ledit Leroy notaire le 31 août 1598 contenant que Jehan Ravard auroit vendu à ladite Renou une maison appelée la Chesnaye et autres choses pour la somme de 66 escuz deux tiers, quittance des ventes dudit contrat de Marie Rousseau du 18 septembre audit an passée par Leroy »

En 1607 sur la requête à nous faite par Françoise Renou veuve de †René Eveillard tant en son nom que comme tutrice naturelle de leurs enfants mineurs contre Pierre Eveillard père de Daniel Eveillard ... (Arch. Particul. M.)

Le 16.6.1616²⁵ en notre cour de Pouancé, n.h. Pierre de La Forest & D^{elle} Anne Perier S^r & D^{ame} de la Forest & d'Armaillé d^t en leur maison S^{griale} du Boys-Geslin d'une part, & h^{ble} f. Françoise Renoul V^e de †René Eveillard S^r de la Croix d^t Angers S^tMaurille d'autre, lesd. de La Forest baillent à lad. Renoul à titre de rente foncière la métairie de la **Perrière** consistant en maisons estables cour jardins prés pastures terres labourables chesnaies rues & issues pastiz & communs & généralement comme led. lieu se poursuit & comporte & comme à présens l'exploite François Coué métayer sans aucune réservation lesd. choses sises à Nouellet tenues des fiefz de Candé la Rochenormeu & du Bois-Bernier pour 105 #/an tz de rente foncière payable au jour & feste de Toussaintz ... fait en la maison du Boys-Geslin en présence de h^{ble} h. Georges Menant de la Rivière d^t à Bouillé & Urban Gehors d^t aud. Armaillé

René EVEILLARD S^f de la Croix (Noëllet) Fils de Pierre EVEILLARD & Marie POISSON x Vern-d'Anjou 14 mai 1576 Françoise RENOUE †1616/

1-Jean EVEILLARD S^f de la Croix Avocat au présidial x Suzanne ROGAT Dont postérité suivra

2-Pierre EVEILLARD élu de Châteaugontier x Judith GRUGET Dont postérité suivra

Jean Eveillard x Suzanne Rogat

Avocat au présidial

Jean EVEILLARD S^f de la Croix Fils de René EVEILLARD & de Françoise RENOUE x Suzanne ROGAT

1-Pierre EVEILLARD M^d orfèvre

2-Jean EVEILLARD S^f de la Croix praticien x Angers Trinité 17.4.1641 Elie CHARLET

Pierre Eveillard x Judith Gruget

élu de Châteaugontier

Un jugement conservé dans les titres de famille en série E, éclaire singulièrement la curatelle. En effet, les mineurs ont manifestement un très grand nombre de proches parents longuement énumérés, ce qui sera au passage une piste remarquable pour les chercheurs de liens filiatifs, mais on découvre que les plus proches parents, à savoir l'oncle paternel Jean Eveillard, et leurs 2 tantes maternelles, ont été évincés de la curatelle car héritiers présomptifs. Ces 3 proches parents ont alors fait enlever les enfants de nuit... ce qui ne se fait bien entendu, car vous allez voir que par la suite leur offre de prise en charge des enfants est loin d'être reçue. « Le lundi 1er mars 1621²⁶ en l'assignation pendante à huy entre **René Touret maistre apothicaire en ceste ville curateur à la personne et biens des enfants mineurs de défunts maistre Pierre Eveillard et Judith Gruget demandeur sans approbation de ladite qualité de curateur et sans desroger à ses appellations d'une part, et maistre Jehan Eveillard avocat audit siège oncle paternel desdits mineurs, Jehan Eveillard marchand, maistre Sébastien Eveillard sieur de Boispille, noble homme maistre Pierre Eveillard conseiller du roy en la sénéchaussée et siège présidial de ceste ville, noble homme François Eveillard aussy conseiller du roy lieutenant audit siège, noble homme maistre Maurice Avril aussi conseiller en ladite sénéchaussée et siège présidial mari de damoiselle Marie Constantin, monsieur (blanc) Deniau sieur de la Cochetière mari**

²⁵ AD49-E1136-f°424 chartrier d'Armaillé

²⁶ AD49 série E2421

de damoiselle (blanc) Constantin, maistre René Hamelin mari de Renée Eveillard, noble homme maistre René Bautre sieur des Matratz, Me Mathurin Seguin sieur de Beaunais mari de (blanc) Eveillard, noble homme maistre Gabriel Dupineau mari de (blanc) Deladvocat, maistre Pierre Daburon mari de Elisabeth Fauchet, noble homme René Fauchet sieur de la Cherbonnière, Daniel et Hélié les Ravards, René et Jacob les Renouz, maistre Jehan Gaultier sieur de Baislon mari de Elisabeth Eveillard, parents desdits mineurs d'autre part, ont comparu ledit Touret en sa personne assisté de Me Guillaume Boucler licencié ès droits son advocat et procureur, ledit Me Jehan Eveillard en sa personne, ledit Jehan Eveillard marchand par ledit maistre Jehan Eveillard licencié ès droits son advocat et procureur, ledit Hamelin en sa personne, nobles hommes Me Pierre et François les Eveillard aussi en leurs personnes assistés dudit Hamelin licencié ès droits leur advocat et procureur, lesdits Avril, Deniau, Bautre, Seguin, Dupineau, les Renouz et Gaultier par ledit Hamelin, aussi licencié ès droits leur advocat et procureur, Daburon et Fauchet en leurs personnes, ledit Fauchet assisté dudit Daburon licencié ès droits son advocat et procureur, Daniel et Hélié les Ravards par maistre René Jarry licencié ès droits leur advocat et procureur, présent et assistant ledit Hélié comme aussi ont comparu Claude et Suzanne les Grugetz tantes desdits mineurs par ledit Me Jehan Eveillard aussi licencié ès droits leur advocat et procureur, maistre Guillaume Liger lesné, noble homme maistre Guillaume Liger le jeune conseiller du roy et lieutenant en la juridication des eaux et forests de ceste ville, maistre René Barbin mari de (blanc) Liger, maistre René Angoulvant notaire royal mari de (blanc) Liger, maistre Jehan Gouin advocat au siège mari de (blanc) Liger, aussi se disant parents desdits mineurs, par ledit Boucler licencié ès droits leur advocat et procureur, et encores ont compary Gantien et Jehan les Besnards, Pierre Defais, Alexandre Rebondy, Pierre Hamon mari de Suzanne Eveillard, maistre Samuel Pellisson, noble homme Pierre Huet, maistre Jacques Huet, Alexandre Dieuxinoye, Jehan Girard mari de (blanc) Dieuxinoye, Pierre et Jacques les Regnaults, Jehan Varannes, Jacques Repussard, Mathieu Douscher, Danidel Rebondy, René Dieuxinois et André Pierre mari de Marie Regnault aussi se disant parents desdits mineurs, par ledit maistre Jehan Eveillard aussi licencié ès droits leur advocat et procureur présent et assistant ledit Mathieu Douscher en personne, **Boucler pour ledit Touret a demandé que les parents aient à arbitrer la pension desdits mineurs et luy donner avis de leur éducation et demeure** lesdits Hamelin, Jarry et Daburon pour leurs parties tant présents que absents ont dit que l'éducation dépend de la provision de curatelle et partant se rapportent audit curateur de ladite éducation, et d'en disposer comme bon luy semblera, et qu'au surplus il luy **dénoncent que le jour d'hier deux desdits mineurs sur les 5 à 6 h du soir furent enlevés de ceste ville par quelques ungs desplaisants de n'avoir esté nommés curateurs** par la pluralité des parents lors de la provision par nous faite dudit Touret, en sorte que sur l'avis qui auroit esté donné le procureur du roy dudit enlèvement et de ce que certains parents s'estoient venté qu'ils mettraient lesdits mineurs en lieu qu'il faudroit en canon (?) pour les ravoir, auroit esté ledit procureur du roy par nostre ordonnance contraint faire courir après lesdits mineurs et iceulx faire ramener en ceste ville, et mettre en la possession dudit Touret curateur par nous pourveu et en veu qu'ils pouissent estre en la disposition d'iceluy curateur et de la justice, ce qu'ils dénoncent audit curateur à ce qu'il eut à se pourvoir criminellement contre ceulx qui auroient fait aidé et favorisé ledit enlèvement protestant où à l'advenir il arriveroit divertissement desdits mineurs de s'en prendre audit curateur, ledit curateur a dit qu'il n'avoir eu avis dudit enlèvement que à la matinée de ce jour, se rapporte audit procureur du roi, sur la dénonciation qui luy en a esté faite par lesdits parents de poursuivre ceulx qui ont fait, aidé, ou favorisé ledit enlèvement, ledit Hamelin tant pour luy que pour ses parties a dit qu'il est superflu d'employer aux qualités des parties qui n'ont esté recognus pour parents ny nominateurs et nous a requis de vouloir nommer d'office tels qu'il nous plaira de ceulx qui sont desnommés en ladite provision de curatelle pour donner leur avis sur l'éducation desdits mineurs sans y en admettre d'autres que l'on pourroit désormais practiquer hors de saison sinon qu'il soit en l'option du curateur nommé et pourveu de disposer desdits mineurs, ledit maistre Jehan Eveillard oncle paternel desdits mineurs pour luy et ses parties a dit que lesdites parties sont tous proches parents oncle, tantes, cousins germains, rémués de germains d'iceulx mineurs, et que sabmedy dernier à la poursuite du procureur du roy à ce siège qui auroit cognoissance de la parenté desdits mineurs, ils feut procédé à la nomination d'un

curateur d'iceulx mineurs par monopole brigue et intelligence, et à la nomination de personnes qui ne sont parents sans entendre les plus proches parents qui devoient estre appelés sur défaut comme iceluy Eveillard auroit requis contre laquelle provision il proteste se pourvoir tant par appel pour les causes susdites que d'autant que ledit Touret Me apothicaire en ceste ville n'est parent et n'a point esté appelé et n'a aucune cognoissance des mineurs et que n'affectionnent aucunement le bien d'iceulx et défaut soustient iceluy Eveillard que ledit Touret vente (?) en présence de plusieurs personnes d'honneur comme il offre informer qui il feroit tant de frais en la curatelle desdits mineurs que il les ruinerait, au moyen de quoi sans préjudice de ses protestations de luy Eveillard attendu qu'il est à présent question de l'éducation des mineurs et du bien d'iceulx, dit que ladite éducation ne peult estre commencée que à luy seul oncle paternel et auxdites Suzanne et Claude les Grugetz tantes maternelles desdits mineurs, pour lesquelles et pour luy offre nourrir tous lesdits mineurs et les faire instruire sans demander aucune pension jusques à ce qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans et demande que lesdits mineurs qui ont esté enlevés et divertis par certaines personnes et conduits en nostre maison sans aucune forme et avant avoir ordonné de leur éducation luy soient réintégrés, et ce fait offre avecq ses parties et autres parents plus proches justifiés que l'intention desdits défunts père et mère desdits mineurs a esté de laisser l'éducation desdits mineurs audit Eveillard, leur oncle paternel, et auxdites Suzanne et Claude les Grugetz, leurs tantes maternelles, et que lesdits défunts ont rédigé ceste intention par testament escript et signé de leur main, qui est entre les documents dudit défunt s'il n'a esté diverty, et attendu que ledit Touret prétendu curateur se vante de ruynes en frais les mineurs dont est question par précédures de justice offre ledit Eveillard avocat gérer les affaires des mineurs tant en cest ville, à Paris, à Saumur et à Rennes, sans rien leur demander pour ses salaires et vacations, et pour cest effet demande qu'il Eveillard demeure curateur aux causes desdits mineurs, et nous fait requeste de commettre ung notaire ou sergent pour parachever l'inventaire des meubles desdits mineurs que l'on dit estre commencé et ce en présence de plus proches parents desdits mineurs pour éviter aux grands frais qui se feront si l'inventaire est par nous fait, et sommé ledit Touret prétendu curateur de requérir ce que dessus pour le profit desdits mineurs, ledit Boucler pour ledit Touret a dit qu'il a esté nommé curateur sans y avoir esté appelé, qu'il est porté pour appellant de sa provision de curatelle proteste relever ledit appel en temps et lieu et de tout ce qui a esté fait depuis, et pour le regard de l'éducation des mineurs ce n'est à luy et se rapporte audit procureur du roy et parents d'en donner advis et en faire ordonner, mais qu'il n'est raisonnable qu'il soit curateur aux biens qu'il ne soit aux personnes aussi que la prétendue provision est faite le touchant aprobaton d'icelle et o protestation de se pourvoir comme il a dit cy dessus, le procureur du roy a dit ayant eu l'avis du décès de défunte Judith Gruget mère des mineurs, il obtint mandement en conséquence duquel il fist appeler nombre de parents à la nomination desquels audoit esté le 27 février dernier pourveu ledit Touret curateur à la personne et biens desdits mineurs, lequel a presté le serment en ladite curatelle, que depuis ledit jour il auroit appris que certaines personnes auroient diverty de la maison desdits défunts deux desdits mineurs et fait sortit nuitamment de ceste ville, ce qui est une mauvaise faczon pour raison de quoy il entend se pourvoir contre ceulx qui ont fait le divertissement et enlèvement desdits mineurs et que pour le regard de ce qui se présente qui est le lieu et l'éducation desdits mineurs, bien que la question semble esetre vidée par le provision de curatelle faite à la personne et biens desdits mineurs, ce néanmoins a dit ne pouvoir à présent ordonner dudit lieu que au préalable nous n'arbitrons la pension d'iceulx mineurs nonobstant la déclaration dudit Me Jehan Eveillard, laquelle arbitration ne peult estre faite que nous ne soions primitivement éclaircis des facultés et biens desdits mineurs par le moyen de l'inventaire par nous encommencé, au moyen de quoy a requis estre décerné acte de leurs dires et déclarations, et auparavant leur estre fait droit estre dit que ledit inventaire sera par nous parachevé pour fait estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison, et ce dedans et jusques à ce que lesdits mineurs demeureront en la possession et demeure dudit Touret curateur pourveu, fait et expédié en la juridiction de la prévosté royale d'Angers le lundi 1er mars 1621 - Et le mercredi 3 mars en l'absence dudit maistre Jehan Eveillard et de ses parties ont comparu lesdits Hamelin, Jarry et Daburon pour lesdits parents nominateurs repliquant ont dit que lesdits offres faits par ledit maistre Jehan Eveillard ne sont considérables ains suspects et laptieux, et qu'il appert par les

actes précédant que iceluy Eveillard s'est excusé de la curatelle pour le nombre de cinq enfants et néanmoins a pris la provision sollemnelle d'un antier capable curateur qui à cest effet a presté le serment, il Eveillard l'affecte par monopole d'entre luy et ses alliés qui ne sont pas portés de charité vers les mineurs comme ils en font contenance que ceulx qui font lesdites offres en apparence sont héritiers présomptifs desdits mineurs et soubz couleur de mesnager leur bien auroient peu de soing de leurs personnes en les relaisant volontiers en danger d'estre mal traités et ne seroient eslevés selon leur facultés et que leur mauvais dessein est évident en ce qu'ils sont enlevé lesdits mineurs nuitamment et les ont transporté hors ceste ville pour en disposer privativement au curateur, sinon qu'ils feront recours par le diligence du procureur du roy auquel fut donné advis par aucuns de leurs parents et bien veillants, et n'ont entré auxdits offres imaginaires que pour esquiver la poursuite contre eulx encommencée pour raison dudit enlèvement ou requis ledit procureur du roy de parfondre **l'accusation dudit enlèvement comme préjudiciable au publicq et attent au mespris de la justice que autrement pourvoir lesdits mineurs d'un curateur que si ledit maistre Jehan Eveillard et ses alliés sont touchés de si grande charité comme ils feignent il leur est loisible de payer les pensions desdits mineurs ès lieux où ils seront placés par le curateur de l'avis de leursdits parents nominateurs susdits mais s'opposent formellement qu'ils disposent autrement de leur éducation**, fait audit Angers ledit jour 3 mars 1621 - Et le 4 mars audit an lecture faite des actes cy dessus et ouy derechef ledit procureur du roy qui a dit que encores qu'en apparence lesdits offres faits par lesdits maistre Jehan Eveillard et Grugets soient veillés aux mineurs néanmoins ils ne peuvent que suspects à justice non seulement par la rencontre de ce que ceulx qui font lesdites offres sont héritiers présomptifs desdits mineurs auxquels par le loi l'éducation est ostée, mais aussi par la rencontre des facultés de ceulx qui font lesdites offres ne tourneront telles et si modicques qu'il est vaiseemblable que ceulx qui font lesdites offres ont espérance de reprise ou de récompense sur lesdits mineurs et encores particulièrement par la rencontre du divertissement qui a esté fait le jour de dimanche dernier de deux desdits mineurs à l'instigation de ceulx qui font lesdites offres ainsy qu'il luy est dénoncé par les autres parents qui ainsi le prétendent pour raison de quoi insiste à ce que commission luy soit décernée pour en informer et cependant défenses estre faites à toutes personnes de troubler ledit curateur en sa gestion et éducation desdits enfants et à requis que ce qui sera par nous jugé soit exécuté nonobstant oppositions et appellations quelconques et sans préjudice d'icelles et lecture faite des procès verbaux dudit jour dimanche faits sur le sujet du divertissement de deux enfants mineurs, **avons audit procureur du roy décerné commission pour informer plus amplement contre ceulx et celles qui ont favorisé et facilité ledit divertissement**, pour l'informaton faite icelle communiquer audit procureur du roy, estre ordonné de la réception desdites offres ou arbitrages de pension desdits mineurs ainsy qu'il appartiendra, et cependant **défense à toutes personnes de troubler ledit curateur en la gestion de la curatelle nourriture et éducation desdits mineurs, icelles divertir ny enlever** à peine d'est procédé extraordinairement contre ceulx qui contreviendront à ces présentes, et seront cesdites présentes exécutoires nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, donné à Angers par devant nous Nicolas Martineau conseiller du roi nostre sire prévost juge ordinaire et lieutenant criminel en la prévosté royal ville police et conservation dudit lieu, ledit jour 4 mars 1621 - Et le samedi 6 mars prononcé le jugement cy dessus audit maistre Jehan Eveillard trouvé en la salle du Palais Royal qui a protesté du grief et d'appel et dit que ce qui est prononcé par ledit jugement n'est pas décidé sur ses fins et conclusions et que monsieur le juge n'est pas bien informé des facultés de ceulx qui ont fait lesdites offres, fait par nous René Leroy clerc juré au greffe de ladite prévosté soubzsigné »

Un autre jugement porte ensuite égalisation entre leus enfants : « Le 14 février 1630²⁷ entre Me Laurent Gault avocat au siège curateur aux personnes et biens de Me Laurent Rousseau et damoiselle Anne Eveillard, comparant en personne présent et assistant lesdits Rousseau et Eveillard d'une part, et René Touret cutateur à la personne et biens de **René et Suzanne Eveillard, lesdits les Eveillard enfants et héritiers de défunts n. h. Pierre Eveillard et Judict Gruget défendeurs**, comparant aussi

²⁷ AD49 série E2421

en personne assisté de Me Guillaume Boucler licencié ès droits son avocat et procureur présent et assistant ledit René Eveillard d'autre part, ledit Gault audit nom a conclu à ce que en conséquence de notre jugement de closture de compte rendu par devant nous par ledit défendeur le 18 janvier dernier et de notre jugement de provision de curatelle du 8 de ce mois, il soit dit que partage sera fait des contrats obligations et debtes actives demeurées du décès desdits défunts Boucler pour ledit Touret audit nom a dit qu'avant que procéder auxdits partages il est préalablement que lesdits Rousseau et Eveillard sa femme tournent à rapport suivant nosdits jugements ledit Gault audit nom a dit estre prêt de procéder auxdits rapports et ce faisant consent que lesdits René et Suzanne les Eveillard prennent des contrats et obligations chacun d'eux jusques à concurrence savoir audit René de la somme de 1 576 livres 10 sols 6 deniers et ladite Suzanne jusques à concurrence de la somme de 704 livres 8 sols pour s'égaler jusques à la somme de 2 137 livres 14 sols 9 deniers en laquelle somme s'est trouvé se monter la dépense particulière dudit compte de ladite Anne Eveillard, sur quoi parties ouies les avons jugées et jugeons de leurs dires et déclarations et ordonnons avant que procéder auxdits partages qu'elles tourneront à rapports de ce que chacun a dépensé plus l'ung que l'autre et y procédant avons baillé et adjugé baillons et adjugeons audit René Eveillard pour esgaler auxdits Rousseau et Eveillard sa femme les sommes cy après scavoir 800 livres de principal due par Mathurin et Guillaume les Duchesne par contrat de constitution de la somme de 50 livres de rente hypothécaire passée par Poillièvres notaire de Pouancé du 9 septembre 1620 d'une part, la somme de 400 livres due par René Ernault et autres obligées par contrat de constitution passé par Berruyer notaire royal en ceste ville le 1er octobre 1622 de la somme de 25 livres de rente hypothécaire et 250 livres due par Jehan Gaudin par contrat de constitution de la somme de 15 livres 2 sols 6 deniers passé par (blanc) notaire le 9 avril dernier de 101 livres 6 sols due par les héritiers de défunt Julien Crespin par obligation du 15 septembre 1615 et la somme de 8 livres 15 sols due par François Lepinay par jugement du 4 juin 1621, lesdites sommes revenant ensemble à la somme de 1 580 livres, qui fait avec la somme de 561 livres 5 sols 4 deniers pour les causes particulières dudit compte pour ledit René Eveillard la somme de 2 141 livres 5 sols 4 deniers, tellement que ledit René eveillard doibt de reste la somme de 70 sols 8 deniers et ladite Suzanne Eveillard pour s'égaler à ladite somme luy avons aussi baillé et adjugé les sommes cy après, savoir la somme de 400 livres due par Me Christofle Herbereau et Me Berthelement Tallour par contrat de constitution de la somme de 25 livres de rente hypothécaire passée par Serezin notaire royal en ceste ville le 1er juin 1625, 234 livres 18 sols due par Me Anthoine et René les Barilliers par obligation du 7 janvier 1618 102 livres due par Jehan Eveillard et Guillaume Cornu par jugement du 9 juin 1621 et la somme de 3 livres 10 sols 8 deniers due par ledit René Eveillard qui fait en tout avec la somme de 1 397 livres 18 sols à quoi se montent pareillement aussi les mises particulières de ladite Suzanne Eveillard suivant lesdits compte la somme de 2 138 livres 6 sols, et partant ladite Suzanne Eveillard doibt de reste la somme de 11 sols que la condempnons payer auxdits Rousseau et Anne Eveillard sa femme et René Eveillard par moitié, et leur avons pareillement adjugé les intérêts desdites sommes à eux adjugées depuis ledit jour 18 janvier dernier closture dudit compte, et se garantiront lesdites parties les sommes cy dessus adjugées tant en sort principal que rentes et intérêts et au moyen de ce ordonnons qu'il sera procédé aux partages du surplus desdites debtes et la part délivrée auxdits Rousseau et sa femme suivant et au désir de leur contrat de mariage et envoyons les parties sans despens fors pour le coust des présentes qui sera délivré à communs, mandons au premier sergent royal sur ce requis faire pour l'exécution des présentes tous exploits de justice à ce requis et nécessaire de faire faire deubment audit sergent donnons pouvoir, donné à Angers par devant nous Nicolas Martineau conseiller du roy nostre sire lieutenant de la prévosté royale ville et police dudit Angers le jeudi 14 février 1630 »

Pierre EVEILLARD †/1621 Fils de René EVEILLARD & de Françoise RENOU. x Judith GRUGET †/1621
 1-René EVEILLARD S^r de Mauru Président du grenier à sel de Baugé x1 Angers ^{StMaurille} 21.3.1643 Françoise
 de LA CHAUSSÉE Fille de n.h. Georges & Françoise de Faye x2 Madeleine De MONTERGON Fille
 de n.h. Jacques

- 2-Anne EVEILLARD x Angers ^{StMaurille} 13 mai 1629 Mathurin-Laurent **ROUSSEAU** écuyer S^r de la Jouselinière M^e des Eaux & Forêts de Saumur. Fils de n.h. Hardouin
- 3-Suzanne EVEILLARD x M^e Louis **LE ROY** Dont postérité suivra

Suzanne Eveillard x Louis Leroy

Le 23 février 1634²⁸, contrat de mariage entre Louis Leroy, avocat à Angers, fils de hble h. Richard Leroy avocat à Angers et de Magdeleine Fauchery, et, Suzanne Eveillard, fille de tñoble homme Pierre Eveillard S^r de la Croix, conseiller du roi, élu en l'élection de Châteaugontier, et D^{elle} Jude Gruget, assistée de Thmas Marchand, bourgeois d'Angers, son curateur, D^t à Angers, en présence de noble homme Nicolas Cormau S^r de la Grandière, Jean Gaultier S^r du Busson, conseiller du roi et auditeur des comptes, Pierre Defaye S^r de la Grange, noble homme Gatien Besnard conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Beaufort, noble René Huret S^r de Malpère, Mathurin Douschet M^d, Jacou et Mathieu Simon greffiers, Daniel et Hélye Ravards M^d, tous parents de la future épouse. Le couple sera nourri et logé pendant 5 ans à Angers chez les parents du futur.

Louis Leroy est avocat au présidial en 1630. Le couple a postérité, puisque Louis Leroy est tuteur de leurs enfants dans l'acte ci-après.

Le 12.9.1662 Pierre Eveillard Marchand et Catherine Tranchant sa femme D^t à Angers la Trinité aux droits de Me Louys Leroy père et tuteur naturel des enfants de D^{elle} Suzanne Eveillard par acte passé par Guoin N^{re} de la cette cour le 13.5.1651 ont reconnu avec reçu de n.h. René Eveillard S^r des No... donataire de D^{elle} Françoise de la Chaussée fille et héritière de tñ.h. Jean de La Chaussée vivant sieur de la Bretonnière la somme 200 L pour le rachat de rente (Arch. Particul. M. - dvt Jean Portin N^{re} royal à Angers)

Suzanne EVEILLARD †/9.1662 Fille de Pierre EVEILLARD & de Judit GRUGET. x M^e Louis **LE ROY** fils de Richard S^r de la Haye & Marguerite Faucherie

Macé 2^e Eveillard x Etiennette Crouillebois

La succession de Jacques, chanoine, est collatérale et donne tous les descendants vivants en 1607 de Macé 2e Eveillard x Etiennette Crouillebois. Il permet de les donner dans leur rang de naissance, et permet aussi de savoir pourquoi Jacqueline Rousseau était aussi aisée, comme ses contrats passés avec les Allaneaux le laissait entrevoir. Elle est fille unique de Catherine Eveillard et Ambrois Rousseau, et si Catherine Eveillard s'était remarié à Jacques Bouju, il faut souligner qu'elle n'a pas eu d'enfants de son second lit.

« Le 25 septembre 1607²⁹, la succession de leur fils Jacques, chanoine d'Angers, donne 4 lots, dans le rang suivant

1. (de Guyonne) « Me Claude et Anne Tailleboys demeurant Angers Jacques Hamelin et Marie Saudreau sa femme, Charles Saudreau demeurant à St Fort près Château-Gontier »
2. (de Gatiennette) « Claude Foucault marchand demeurant paroisse de Marigné père et tuteur naturel des enfants de luy et de défunte Thienette Huault et comme au nom et comme procureur de Anne Trochon, Catherine et Yolande Huault »
3. (de Catherine) Jacqueline Rousseau, unique héritière
4. (de Andrée) « Me François Letessier greffier civil et criminel de Château-Gontier y demeurant, tant en son nom que comme ayant les droits de Gabriel et soy faisant fort de Charles ses frères »

« Le 25 septembre 1607 (René Serezin notaire royal à Angers) Lots et partages des choses immeubles et héritages de la succession de défunt noble et discret Me Jacques Eveillard vivant prêtre chanoine en

²⁸ AD49 devant Guillaume Guillot notaire royal à Angers

²⁹ AD-49-5^E8 devant Serezin notaire royal à Angers

l'église d'Angers que noble et discret Me Claude Taillebois prêtre chanoine en ladite église, Charlotte Saudreau, Jacques Hamelin et Marie Saudreau sa femme et Anne Taillebois héritiers pour une quatrième partie dudit défunt sieur Eveillard par représentation de défunte Guyonne Eveillard leur mère baillent et fournissent à chacuns de Me François Charles et Gabriel les Tessiers, enfants et héritiers de défunte Andrée Eveillard, damoiselle Jacqueline Rousseau dame de la Feraudière fille de défunte Catherine Eveillard, et à Claude Foucault père et tuteur naturel des enfants de luy et de défunte Thienette Huault, Anne Trochon mère et tutrice naturelle des enfants d'elle et de défunt Jacques Huault, Catherine et Yolande Huault lesdits les Huaults enfants et héritiers de défunte Gatienne Eveillard lesquelles choses héritaulx ont esté mises en 4 lots pour iceulx lots estre choisis par les dessusdits chacun en son ordre suivant la coustume

- **1er lot (resté aux Taillebois Saudreau et Hamelin, non choisisants)** le lieu et mestairie des Places³⁰ paroisse de Marigné près Craon comme il se poursuit et compote avecq ses appartenances et dépendances avecq le clos de vigne fors et réservé 3 quartiers de vignes dudit clos que fait à présent le closier de Lhoudinière qui sont au bout proche et vers ledit lieu de Lhoudayère, réservé aussi une pièce de terre contenant 7 journaux de terre ou environ avecq les hayes et fossés d'icelle piecez appelée les Sept Journaux, et une portion de pré contenant 2 hommées de pré ou environ au hault du pré dudit lieu des Places appelé le Pré (*blanc*) joignant du costé vers et joignant le pré dudit lieu de Lhoudayère une haye entre deux, laquelle portion se prendra d'avecq l'autre pré par un vieil fossé qui aultrefois a esté rompu que celui qui aura le présent lot sera tenu refaire par l'endroit où estoit l'ancien fossé et en droite ligne si faire se peult, lesquelles vignes terres et pré ainsi rescoussées sont et demeurent du 3e lot cy après à la charge de celui ou ceulx qui auront ce présent lot de payer 6 deniers par an de cens et debvoir à la seigneurie d'Aunay et outre à la charge que celui ou ceulx qui auront ce présent lot seront tenus de retourner et payer par argent la somme de 850 livres scavoir à celui qui aura le 3e lot la somme de 50 livres et à celui qui aura le 4e et dernier lot la somme de 700 livres

- **2e lot (Me François Letessier esdits noms, 1er choisisant)** : le lieu et métairie de la Grand Lande³¹ et la garenne sise dite paroisse comme il se poursuit et comporte avecq ses appartenances et dépendances fors et réservé une pièce de terre contenant 5 journaux ou environ qui en dépendent et réservé aussi une portion de pré tant en pré bois et buissons contenant 2 hommées et demie ou environ, qui se prendra dans le pré Louvet qui est du lieu de la Grand Lande depuis le coing du pré de la Petite Lande à tirer jusques à un chesne qui est dans la haye qui sépare ledit pré Louvet en la piecez des Beraults qui est aussi dudit lieu de la Grand Lande auquel chesne le tonnerre a cy devant tombé et demeurera ledit chesne du costé de ladite portion de pré, ensemble les hayes boys et fossés qui en dépendent, à la charge de celui à qui demeurera ladite portion de pré de faire un fossé entre icelle portion de pré et ledit pré Louvet, laquelle piecez des Chaintres et la portion de pré seront et demeureront du 3e lot cy après et portera chemin ladite piecez des Beraults pour exploiter ladite portion de pré cy dessus par un petit chemin qui se prendre au hault de ladite piecez qui sera de terre largeur qu'on y pourra passer commodément avecq bœufs et charrue et non plus, et sera tenu celui à qui demeurera ce présent lot de faire un fossé pour faire la séparation de ladite piecez des Beraults et dudit chemin lequel chemin sera et dépendra de ladite portion de pré, à la charge de ce présent lot de payer 4 deniers de cens et debvoirs à la seigneurie d'Aunay et outre payera et retournera celui qui aura le présent lot à celui qui aura le troisième lot la somme de 300 livres

³⁰ **les Places**, commune de Marigné-Peuton - Cassini - Métairie de 55 journaux, 18 hommées, 7 quartiers de vigne, étant, moulin, de la tenue de l'Aunay, 1506 - Jacques Eveillard, chanoine d'Angers, à ses héritiers, 1607 Au seigneur d'Aunay, 1712 - Trente Chouans bien armés s'y font servir par Jean Léon, fermier, 28 février 1798 (Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, 1900 **et en rouge, compléments d'O. Halbert**)

³¹ (*lieu non trouvé, seulement trouvé le Petite Lande*) **la Lande (Petite)**, commune de Marigné-Peuton - La Petite Lande, lieu distraict de la terre de l'Aunay, aux héritiers de Jean Recort, 1506 ; Jacques Eveillard, chanoine d'Angers, à ses héritiers, 1607 aux nombreux enfants de François Hoisnard et de Françoise Lalloyer, 1797 (Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, 1900, supplément **et en rouge, compléments d'O. Halbert**)

- **3e lot (Foucault esdits, 3e choisissant)** le lieu et closerie de Lhoudayère dite partoisse comme il se poursuit et comporte avecq ses appartenances et dépendances - Item 3 quartiers de vigne sis au clos des Places tout en un tenant comme les fait à présent le closier dudit lieu de Lhoudayère qui joignant le reste des vignes dudit clos, une raise entre deux qui traverse ledit clos d'une haye à l'autre, avecq les hayes et fossés qui environnent lesdits 3 quartiers de vigne - Item la piecze de terre nommée les Sept Journaux qui estoit dudit lieu des Places joignant d'un costé la pièce de terre dessus l'estant aboutant d'un bout la grand piece de terre de la Grand Lande et d'autre bout les pièces de terre desdits lieux des Places et de Lhoudayère - Item une petite portion de pré contenant 2 hommées ou environ distraite dudit lieu des Places à prendre comme il est porté par ledit 1er lot joignan d'un costé et aboutant d'un bout les terres et pré dudit lieu de Lhoudayère d'autre costé à un petit chemin tendant de la Rembergère au Chastelier - Item une pièce de terre nommée les Chaintres contenant 5 journalx ou environ joignant d'un costé la piecze des Sept Journaux d'autre costé à un petit chemin comme l'on va de Lhoudayère à ladite piecze des Beraults, aboutté d'un bout les terres dudit lieu de Lhoudayère - Item une petite portion de pré tant en pré bois que buissons icelle portion contenant 2 hommées et demie ou environ joignant d'un costé et abuttant d'un bout le pré du lieu de la Petite Lande, lesquelles pieczes de terre et portion de pré ont esté distraites dudit lieu de la Grand Lande et tout ainsi qu'il est spécifié au 2e lot où est ledit lieu de la Grand Lande avecq le chemin qui se prendre en ladite piecze des Beraults comme il est porté par ledit 2e lot - A la charge de celui qui aura ce présent lot fera faire un fossé depuis le coing dudit pré de la Petite Lande jusque audit chesne lequel chesne et fossé demeure du présent lot ensemble les hayes boys et fossés dependant desdites deux pieczes de terre - A la charge de payer 2 deniers de cens et devoirs à la seigneurie d'Aulnay et toutes les autres rentes que ledit lieu de Lhoudayère peult devoir tant en bled froment que autres grains et argent et comme on a accoustumé les payer à cause dudit lieu. Item le lieu et closerie de la Beurreurie³² située en la paroisse de Bazouges comme il se poursuit et comporte avecq ses appartenances et dépendances, tout ainsi qu'en jouit à présent Guillaume Lebrec closier dudit lieu, à la charge aussi de payer les cens rentes et devoirs et vinates que doit ledit lieu et qui ont accoustumé estre payés ; Item la somme de 50 livres que doit de retour le 1er lot et la somme de 300 livres que doit aussi de retour le 2e lot

- **4e lot (Jacquine Rousseau 2e choisissante)** Le lieu et mestairie de la Houdrière³³ paroisse de Lézigné ainsi qu'il se poursuit et comporte et comme il est exploité par les mestayers dudit lieu ; Item le lieu et closerie de la Roberdière dite paroisse de Lézigné (lieu non trouvé dans C. Port) comme il se poursuit et comporte et comme lesdits lieux de la Houdrière et de la Roberdière ont esté acquis par ledit défunt sieur Eveillard de Anne Devyneau, lesdits lieux situés en la paroisse de Lézigné et autres paroisses circonvoisines - à la charge des cens rentes et devoirs anciens et accoustumés que peuvent devoir lesdits lieux ; Item la somme de 700 livres que doit de retour le 1er lot à ce présent lot - Et pour le regard des sommes de deniers desquelles le 1er et le 2e lot sont chargés par retour de partage vers les 3e et 4e lot, seront tenus ceux qui auront lesdits 1er et 2e lot de payer lesdites sommes de deniers à ceux qui auront lesdits 3e et 4e lots dans un an après la choisie des partages, intérêts au denier vingt, jusques au paiement réel qui se fera à la fin de ladite année pour le moins et s'entregarantiront lesdits partageants les uns les autres les choses de leurs lots et partages desquels ils demeureront appropriés, quant aux ventes qui peuvent estre dues à cause dues du contrat d'acquêt fait par ledit défunt sieur Eveillard desdits lieux de la Houdrière et de la Roberdière avec ladite Devyneau lesdites ventes se paiement par lesdits partageants quart à quart à la raison de chacun lot, à la charge desdits partageants que les mestayers des Places ensepmanceront en l'année présente et

³² **Les Beurreries**, commune de Bazouges Jacques Eveillard, chanoine d'Angers, à ses héritiers, 1607 (Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, 1900 **et en rouge, compléments d'O. Halbert**)

³³ **la Houdrière**, commune de Seiches et par extension de Lézigné : La Houdrière (Cassini) - la Hourdrillière (Etat-Major) - Jacques Eveillard, chanoine d'Angers, à ses héritiers, 1607 Dans la pièce du Desris, en dépendant, furent plantées, par convention du 11 septembre 1636 entre le prière de Seiches et le curé de Lézigné, les bornes formant la séparation de leurs paroisses respectives (C. Port, *Dict. du Maine-et-Loire*, 1876, **et en rouge, compléments d'O. Halbert**)

non plus lesdits Sept Journaulx de terre qui ont esté pris dudit lieu au lieu de Lhoudaière et fourniront de la sepmance qu'il conviendra à mettre sur le bled qui a esté laissé sur ledit lieu pour sepmer et les fruits qui y proviendront se partageront moitié par moitié entre ceulx qui auront le lot où est Lhoudaière et lesdits mestayers des Places pour tout droit de cession et ne demeure seulement sur ledit lieu des Places que les pailles et le chaulme dudit lieu - **PJ (la choisie)** : Aujourd'huy 25 septembre 1607 après midy par devant nous René Serezin notaire royal à Angers furent présents lesdits Me Claude et Anne Tailleboys demeurant Angers Jacques Hamelin et Marie Saudreau sa femme, Charles Saudreau demeurant à St Fort près Château-Gontier, Me François Letessier greffier civil et criminel de Château-Gontier y demeurant, tant en son nom que comme ayant les droits de Gabriel et soy faisant fort de Charles ses frères, damoiselle Jacquine Rousseau dame de la Feraudière demeurant Angers et Claude Foucault marchand demeurant paroisse de Marigné père et tuteur naturel des enfants de luy et de défunte Thienette Huault et comme au nom et comme procureur de Anne Trochon, Catherine et Yolande Huault, comme il a fait apparoir par procuration spéciale passée par devant Pierre Trochon notaire soubz la cour royale de Château-Gontier le 22 du présent mois, demeurée attachée à ces présentes pour y avoir recours quand besoin sera, lesquels après avoir veu les lots et partages cy dessus ont esté prests de procéder à la choisie d'iceulx les trouvant bons et convenants les uns aux autres et y procédant ledit Me François Letessier esdits noms et comme représentant le plus jeune a pris et opté le 2e lot ladite Rousseau a pris et opté le 4e lot ledit Foucault esdits nom le 3e lot et auxdits Tailleboys Saudreau et Hamelin est demeuré le 1er lot »

Macé II^e EVEILLARD¹ S^r de la Pinellière (Bazouges, 53) & de Malabri (Chemazé) †1556 Fils de Macé 1^{er} EVEILLARD x Etiennette CREUILLEBOIS D^{ame} de la Motte de Mirouault (Bazouges, 53) †1578

1-Jacques EVEILLARD S^r de Boutigny †24.7.1604 **Curé de Bazouges**, témoin dans le procès de pillage de l'abbaye de la Roë en 1572. **Chanoine d'Angers, archidiacre d'Outre-Loire, vicaire général des évêques Ruzé & Miron à Angers. SP**

2-Guyonne EVEILLARD †1598/ x1 Marin **SAUDEREAU** S^r de la Grande Maison Dont postérité selon Mayaud x2 Jean **TAILLEBOIS** S^r de la Bade (Précigné, 72) D^t à Sablé **Fermier du prieuré de Ménil en 1586.**

3-Catherine EVEILLARD D^{ame} de Baudict x1 Ambroise **ROUSSEAU Greffier criminel à Angers.** Dont uniquement Jacquine Rousseau vivante en 1607 x2 16.7.1576 (C^t) Jacques **BOUJU** « les Rochers » S^r des Roches †1586 Fils de Guillaume S^r de la Sorinière **M^d C^r à l'élection de Baugé** & de Jeanne Ysambert **SP de Bouju**

4-Gatienne EVEILLARD x1 /1555 Claude **HUAULT** Dont postérité suivra

5-Andrée EVEILLARD x ca 1563 François **LE TESSIER** Dont postérité suivra

6-Michel EVEILLARD S^r de la Pinellière †ca 1587 **M^d fermier** D^t en la maison S^{griale} d'Aunay à Marigné x 4.5.1585 (C^t dvt Quélin Angers) Renée FOULLON **SP**

61-Renée EVEILLARD °1587 posthume †bas âge

Andrée Eveillard x1563 François Letessier

Greffier à Châteaugontier

Andrée EVEILLARD Fille de Macé 2^e EVEILLARD & de Etiennette CREUILLEBOIS x ca 1563 François **LE TESSIER**

1-Jehan LETESSIER °Château-Gontier 12.3.1565

2-François LETESSIER °Château-Gontier 1.12.1567 x Marie LEROY Dont postérité suivra

3-René LETESSIER °Château-Gontier 30.12.1568 Filleul de N de Chasnay et de Jacques Eveillard **chanoine en l'église d'Angers**, et de la femme de Me **le receveur** Vallin

4-René LETESSIER °Château-Gontier 15.9.1571

5-Charles LETESSIER °Château-Gontier 27.11.1575 Filleul de h.h. Jan Allain **licencié en droit lieutenant général de Mr le sénéchal du duché de Beaumont au ressort de Château-Gontier** et de n.h. Charles Le Verrier S^r des Ecuries, et de D^{elle} Vallin femme de René Helyard de cette ville

- 6-Gabriel LETESSIER S^r de Chenevert °Château-Gontier 5.5.1577 †Azé 16.7.1637 Filleul de Jehan Messayge **forestier de la forêt de Valle** et de Jehan Vallin et de Louis Vallin x Azé (53, près Château-Gontier) 11.1.1605 Renée **GALLARD** Dont postérité suivra
- 7-Noël LETESSIER °Château-Gontier 25.12.1578 Filleul de Mathurin Denys **curé de StFort** et de h. h. Claude Charbonneau **receveur des tailles**, et de h. femme Leduc femme de Guillaume Guynoyseau S^r de Beaumont

François Letessier x Marie Leroy

- François LETESSIER** °Château-Gontier 1.12.1567 Fils de François LETESSIER et de Andrée EVEILLARD. x Marie LEROY
- 1-Pierre LETESSIER x Renée DOMIN Dont postérité suivra

Pierre Letessier x Renée Domin

- Pierre LETESSIER** Fils de François LETESSIER et de Marie LEROY x Renée DOMIN
- 1-Joseph LETESSIER °19.3.1644 x 4.3.1669 Catherine LENFANTIN Dont postérité suivra

Joseph Letessier x1669 Catherine Lenfantin

- Joseph LETESSIER** °19.3.1644 Fils de Pierre LETESSIER et de Marie DOMIN x 4.3.1669 Catherine LENFANTIN du Plessis
- 1-François LETESSIER x Château-Gontier ^{StRémi} 20.1.1712 Geneviève BIESLIN Dont postérité suivra

François Letessier x1712 Genevieve Bieslin

- François LETESSIER** Fils de Joseph LETESSIER et de Catherine LENFANTIN x Château-Gontier ^{StRémi} 20.1.1712 Geneviève BIESLIN °Château-Gontier 3.2.1693 †8.6.1758 Fille de René, avocat, & Charlotte Leprince
- 1-Catherine LETESSIER °ca 1715 †1754 x Château-Gontier ^{StRémi} 21.11.1740 Pierre **GUERIN** Dont postérité suivra

Catherine Letessier x1740 Pierre Guerin

- Catherine LETESSIER** °ca 1715 †1754 Fille de François LETESSIER et de Geneviève BIESLIN x Château-Gontier ^{StRémi} 21.11.1740 Pierre **GUERIN** °28.2.1716 †Château-Gontier ^{StRémi} 1.3.1771 Fils de Michel & Catherine Boucault
- 1-François GUERIN de la Roussardière °Château-Gontier 13.12.1745 †idem 29.5.1797 x 16.7.1771 Gabrielle JOUSSE Dont postérité suivra

François Guerin x1771 Gabrielle Jousse

- François GUERIN** de la Roussardière °Château-Gontier 13.12.1745 †idem 29.5.1797 Fille de Pierre GUERIN et de Catherine LETESSIER x 16.7.1771 Gabrielle JOUSSE ° ca 1748 †Château-Gontier 18.11.1787 Fille de Jean & Marie Rousseau
- 1-Emilie GUERIN °Azé 27.4.1778 †Château-Gontier 31.1.1808 x François **BRUNEAU** Boismorin °Château-Gontier 6.8.1777 †idem 13.1.1838 Fils de François & Pélagie Bionneau
- 11-Marie-Hortense BRUNEAU de Boismorin °Château-Gontier 21.5.1806 †Beaulieu-sur-Oudon 10.11.1857 x Château-Gontier 21.6.1834 Joseph **LASNIER** °Laval 20.5.1777 †Laval 16.6.1846 Fils de Joseph & Perrine Haligon
- 111-Joseph LASNIER °Laval 18.4.1836 †Laubrières 10.7.1910 x Château-Gontier 28.2.1859 Augustine THOREAU TOUCHARDIERE °Château-Gontier 23.7.1839 †Laubrières 23.10.1895 Fille de Pierre & Olive Haligon

11111-Marthe LASNIER °Laubrières 4.6.1872 †idem 17.7.1928 x Laubrières 1.6.1892 Adrien **REBILLARD**
°Laubrières 28.6.1867 †idem 19.7.1932 Fils de Charles & Aline Bardet Dont postérité

Gabriel Letessier x1605 Renée Gallard

Greffier

Gabriel LETESSIER S^r de Chenevert °Château-Gontier 5.5.1577 †Azé 16.7.1637 Fils de François LETESSIER et de Andrée EVEILLARD x Azé (53, près Château-Gontier) 11.1.1605 Renée **GALLARD**
1-Renée LE TESSIER °Azé 7.1.1630 x Azé (53, près Château-Gontier) 7.1.1630 Mathieu **BRIAND**

Renée Letessier x1630 Mathieu Briand

Marchand tanneur

Renée LE TESSIER °Azé 7.1.1630 x Azé (53, près Château-Gontier) 7.1.1630 Mathieu **BRIAND** S^r de Meaulx
1-Anne BRIANT °Craon 27.7.1635 x Craon 7.1.1659 Jacques **CHERUAU** °Craon 27.3.1631 **Greffier de la juridiction ordinaire de Craon, Notaire à Craon**

Anne Briant x1659 Jacques Cherruau

Renée Cherruau x1679 René Gendry

Marguerite Gendry x1723 François Chassebeuf

Jacques Chassebeuf x1756 Jeanne Gigault

Constantin Chassebeuf Comte de Volney

Gatienne Eveillard 1x C. Huault 2x J. Messenger

Gatienne EVEILLARD Fille de Macé 2^e EVEILLARD & de Etiennette CREUILLEBOIS x1 /1555 Claude **HUAULT** †ca 1567 x2 Jean **MESSAGER** Forestier de Valles en 1567, d^t à la Freslonnière en 1576.
1-Jacques HUAULT S^r de la Gauberdrière °ca 1555 Dont postérité suivra
2-Etiennette HUAULT °ca 1556 †1607
3-Yolande HUAULT °ca 1560 x 1581 Simon **PARTIN**

Jacques Huault x Anne Trochon

Fermier du prieuré de Vaux (à Ménil, 53)

Jacques HUAULT S^r de la Gauberdrière (au Coudray, 53) °ca 1555 †/1603 Fils de Claude HUAULT & de Catherine EVEILLARD. x Anne TROCHON °Châteaugontier 1.7.1565 †Daon 6.8.1632 Fille de Lancelot Trochon S^r de la Valette & de Marie Martineau
1-Jacques HUAULT S^r de la Gauberdrière °ca 1581 x1 Suzanne [Simone] GILLES x2 Anne LE MEULNIER Dont postérité suivra
2-Martin HUAULT †Etriché (49) 4.4.1642 **Prieur de StGautier** (Tiercé, 49) en 1625
3-Anne-Christine HUAULT °ca 1581 †1622/ x Châteaugontier 4.5.1612 Laurent **GARSANLAN** °ca 1590 †/1654 Fils de Pierre, **consul des marchands à Angers**, & Perrine Simone Ménard. Remarié à Perrine Hubon.
31-postérité selon Mayaud
4-Jacquine HUAULT °ca 1584 x René **GILLES** S^r de la Rue °ca 1589 †Daon 30.8.1632
41-postérité selon Mayaud
5-Marie HUAULT °ca 1587 x Jacques **CHÂTELAIN**
51-postérité selon Mayaud

Jacques Huault 1x S. Gilles 2x A. Lemeunier

Jacques HUAULT S^f de la Gauberdrière °ca 1581 †Daon 16.10.1639 Fils de Jacques HUAULT & de Anne TROCHON. M^d fermier du prieuré de Vaux x1 Suzanne [Simone] GILLES x2 Anne LE MEULNIER
†Angers 2.12.1674

a-Gabriel HUAULT

b-Jacques HUAULT Dont postérité in Bernard MAYAUD t16 p178

Pierre Eveillard x /1570 Jehanne Guyard

Pierre Eveillard demeure à Noëllet ca 1567 & 1582, puis à Chazé-Henry, sans doute après l'acquisition de la Chevallaye. On le trouve procureur fiscal à Candé.

Il décède entre 1600 et 1603, selon les actes ci-après.

Il es co-fermier de la terre de Seillons, à laquelle il renonce : « Le 18 septembre 1571³⁴ en la cour du roy notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou fils et frère de roy endroit personnellement establyz noble homme René de Seillons sieur du lieu et de Vyre de Moigne demeurant en son château de Vyre pays du Maine d'une part, et honorable homme Nicollas Alasneau sieur sieur de la Bissachère demeurant en la ville de Pouancé d'autre part, et chacuns de René Ernoul sieur de la Roynière demeurant en la maison seigneuriale de Seillons en la paroisse de Noueslet, et **Me Pierre Eveillard sieur de la Chevallaye demeurant en ladite paroisse de Noeslet** d'autre, soubzmetant etc confessent avoir fait et accordé ce que s'ensuit, c'est à savoir que **lesdits Ernoul et Eveillard renoncent à la ferme de ladite terre et seigneurie de Seillons** qui leur avoit esté cy davant et dès le 6 août 1566 baillée par defunt noble homme Guillaume de Seillons père dudit René de Seillons tant en son nom que comme soy faisant fort dudit René son fils pour 6 années commenczant à la Toussaint lors prochainement venant et dont les premières 5 années finiront à la Toussaint prochaine et la dernière finira à la Toussaint ensuivant que l'on dira 1572, pour laquelle dernière années seulement est faite la présente renonciation ... les droits d'icelle que lesdits Ernoul et Eveillard depuis par ledit Ernoul ..., ont renoncé et renoncent, et est accordé que lesdits Ernoul et Eveillard jouiront de ladite ferme pour ceste présente année qui finira à la Toussaint prochaine et prendront les profits revenus et esmoluements despendant de ladite terre nonobstant que les termes de payer soyent escheus après ladite ferme et ont lesdits Ernoul et Eveillard congneu et accordé que ledit Alasneau qui a acquis dudit René de Seillons ladite terre et seigneurie jouisse de ladite terre fief et seigneurie appartenances et dépendances d'icelle à commencer du jour de Toussaint prochaine sans rien prendre par ledit Alasneau des droits desdits cédants, et a ledit Alasneau néanmoins promis garder les marchés des mestayers et closiers et aultres soubz fermes faits auparavant ces présentes pour l'année dernière et en prendra ledit Alasneau les fermes et tous aultres esmoluements et est faite la présente renonciation pour la somme de 200 livres que ledit sieur de Seillons a promis desduire et rabattre auxdits Ernoul et Eveillard sur le prochain terme et de pareille somme de 200 livres les a des aujourd'huy quité et quite à déduire et rabattre sur ladite ferme, et outre ledit sieur de Seillons a quité et quite lesdits Ernoul et Eveillard des réparations dont il eust peu faire question et demander fors des réparations que les mestayers clousiers et soubz fermiers sont tenus faire lesquelles réparations ledit sieur de Seillons pourra poursuivre contre lesdits mestayers clousiers et soubz fermiers, et à ceste fin lesdits Ernoul et Eveillard ont cédé et cèdent audit sieur de Seillons leurs droits et actions et à ceste fin ont promis bailler audit sieur de Seillons ou audit Alasneau grosses signées des marchés de mestaiage ferme et soubz ferme qu'ils ont faite, et aussi a ledit sieur de Seillons quité et quite lesdits Ernoul et Eveillard des 4 premières années dudit marché escheues à la Toussaint dernière et de tout ce qu'il leur eust peu ou pourroit demander pour et à l'occasion d'icelles et généralement de tout ce qu'il eust peu demander fors et réservé de l'année qui finira à la Toussaint prochaine déducion sur icelle de ladite somme de 200 livres, davantage ledit Alasneau en faveur de ladite renonciation a délaissé et délaisse la jouissance de la closerie de la cour dudit lieu de Seillons pour l'année prochaine qui

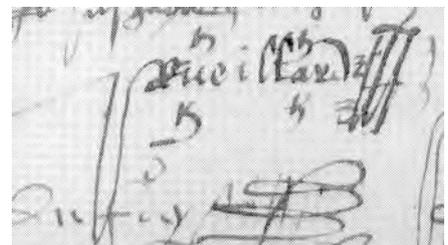
³⁴ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal à Angers

finira à la Toussaint 1572 sans que ledit Ernoul soit tenu payer pour ladite jouissance, et pourra aussi ledit Ernoul tirer son poisson qu'il a dans les douves de ladite maison dedans le jour et feste de Nouel prochain et oultre ledit Alasneau a baillé et baille par ces présentes audit Eveillard présent stipulant et acceptant à tiltre de ferme et non autrement le lieu et mestairie de la Brosse dépendant de ladite terre et seigneurie de Seillons pour ladite année présente qui finira à la Toussaint que l'on dira 1572 pour en jouir comme ung bon père de famille et outre à la charge d'en paer les cens rentes et debvoirs et oultre d'en payer audit Alasneau pour ladite année à la fin d'icelle la somme de 80 livres tz... »



Le 20.8.1576³⁵ en la cour de Pouancé Missire Gilles Robert prêtre D^t au village de la Maison à Noëllet vend à Me Pierre Eveillard [procureur de Candé] D^t à Noëllet la somme de 15 s de rente que Me René Eveillard lui doit pour raison de 2 boisselées 13 cordes de terre labourable sises en une pièce de terre nommée les Bigaudières au terme d'angevine selon C^t entre ledit Robert et René Eveillard le 9.6.1576 d^{vt} Jehan Gasteboys N^{re} de la baronnie de Pouancé

Signature de Pierre Eveillard Sr de la Chevallaye le 16.11.1582
(AD49-5^E7/561)

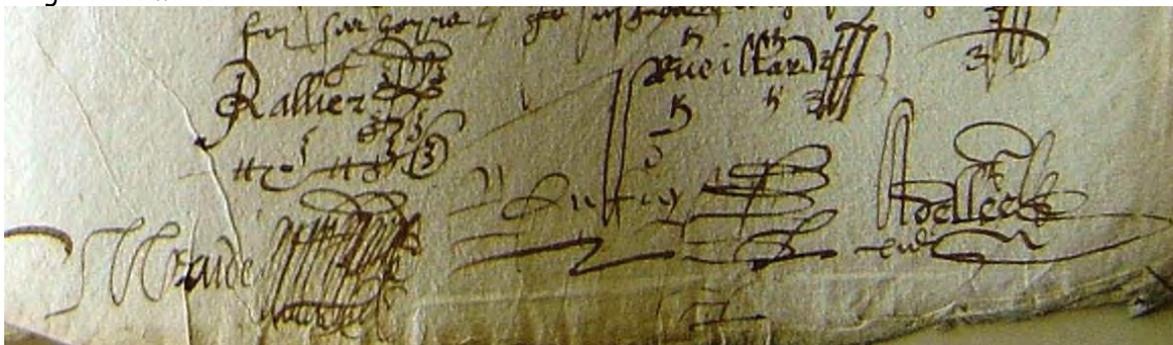


Il engage le Bois-Pillé : « Le 16 novembre 1582³⁶ après midy, en la cour du roy notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit personnellement estably **Me Pierre Eveillard sieur de la Chevallaye demeurant au bourg de Nouellet** tant en son nom que pour et au nom et comme soi faisant fort de Jehanne Guyguart sa femme à laquelle il a promis faire ratiffier et avoir agréable le contenu en ces présentes et la faire vallablement lier et obliger au garantage et entrenement de la vendition cy après et en bailler et fournir à l'achapteur cy après nommé lettres de ratiffication et obligation vallables et en fournir authentique dedans ung moys prochainement venant à peine de tous despens dommages et intérests ces présentes néanmoins etc, soubzmettant esdits nms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personne ne de biens etc confesse avoir aujourd'huy vendu quitte cédé délaissé et transporté et par ces présentes vend quicte cède délaisse et transporte perpétuellement par héritage et promet garantir de tous troubles et empeschements, à honorable homme Me Jehan Rallier sieur de la Mare grenetier pour le roi notre sire à Angers à ce présent stipulant et acceptant et lequel a achapté et achapte pour luy ses hoirs, **le lieu et closerie du Boyspillé sis et situé en la paroisse d'Escuillé** composé de maisons jardins 13 quartiers de vigne 20 journeaux de terre labourable près bois taillis fief et autres comprins appartenances et dépendants, et tout ainsi que ledit lieu se poursuit et comporte sans aucune chose en

³⁵ Arch. Particul. M.

³⁶ AD49-5^E7/561 devant Mathurin Grudé notaire royal à Angers

excepter retenir ne réserver, tenu à foi et hommage du fief de Soudon à ung sol de service franc et quicte des arrérages du passé, transportant etc et est faite la présente vendition pour le prix et somme de 150 escuz sol payée baillée comptée et nombrée manuellement contant par ledit Rallyer audit vendeur quelle somme il a eue prinse et receue en présence et à vue de nous en 600 quarts d'escu le tout au poids et prix et cours de l'ordonnance royale et dont ledit vendeur s'est tenu et tient à contant et bien payé et en a quicte et quicte ledit achapteur ses hoirs, et laquelle vendition faisant ledit achapteur a retenu **grâce et faculté laquelle luy est concédée et octroyée par ledit vendeur de pouvoir par ledit achapteur rescourcer et rémérer lesdites choses vendues [j'ai beaucoup d'estime pour Me Mathurin Grudé, le notaire, mais il semble bien qu'il ait interverti vendeur et acheteur dans la dernière phrase ci-dessus]** d'huy en ung an prochainement venant en payant et reffondant par ledit vendeur **[ouf, il avait bien confondu ! et se reprend !]** ses hoirs audit achapteur ses hoirs pareille somme de 150 escuz sol par ung seul et entier paiement avecques tous aultres loyaulx cousts frais et mises, et avons adverty lesdites parties de faire enregistrer ces présentes dedans 2 mois suivant l'édit de la création d'ung controlleur aux tiltres, à laquelle vendition et à tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc obligent etc mesmes ledit vendeur esdits noms et qualités et en chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc renonçant etc et par especial ledit vendeur esdits noms aux bénéfices de division de discussion d'ordre etc et encores pour ladite Guygnard son espouse au droit velleyen à l'espitre divi adriani et à l'authenrique si qua mulier et à tous aultres droits faits et introduits en faveur des femmes lesquels luy avons donnés à entendre qui sont et veulent que sans expresse renonciation audits droits femme ne peult intervenir interceder ne s'obliger pour altruy mesmes pour son mary etc foy jugement et condamnation etc fait et passé Angers maison dudit Rallier ès présence de honneste homme Robert Dufay marchand demeurant en ceste ville d'Angers et Jehan Adelle demeurant audit Angers tesmoins »



Le 8.5.1600 en la cour de Pouancé Pierre Eveillard S^r de la Chevallaye D^t au lieu de la Chevallaye à Chazé-Henry nomme procureur ... (Arch. Particul. M.)

Le 26.7.1603³⁷ Sébastien Eveillard Sr de Boispillé D^t au lieu de Bellefontaine à Chazé-sur-Argos, M^e Daniel Eveillard voyer des eaux et forests d'Anjou D^t en cette ville paroisse de la trinité, et honorable personne Mathurin Garnier S^r de la Garanne mary de h. femme Marie Eveillard son épouse, D^t en la paroisse de Jarzé, et honneste fille Suzanne Eveillard D^t à Chazé-Henry d'une part, et honneste personne Jehan Eveillard D^t audit Chazé-Henry tous frères et héritiers de [†Isaac] Eveillard D^t à Paris font entre eux l'accord suivant à savoir que lesdits Me Sébastien et Daniel, ledit Garnier et ladite Suzanne Eveillard vendent à Jehan Eveillard tous et tel droit part et portion d'héritages et tous et chacun les biens meubles dettes droits et autres choses réputées pour meubles auxdits Eveillard, Garnier et à ladite Suzanne Eveillard advenus de la succession dudit †[Isaac] Eveillard leur frère en quelque lieu ... le tout sans rien en retenir ni réserver par lesdits héritiers Daniel et Sébatien Eveillard, Garnier et Suzanne Eveillard jouir ... à la charge dudit Jehan Eveillard de payer en l'argent des vendeurs esdits noms toutes et chacunes les dettes que ledit † ? ? ? Eveillard pourrait devoir... la présente vendition pour 274 L

³⁷ AD49 devant Lecourt notaire royal à Angers

Le 25.6.1666³⁸ en la court de Challain Jehan Chevalier P^r de la terre de Challain, y D^t, a reçu de René Eveillard par les mains de Jehan Desmas S^r de la Fabvrye 50 L à valoir sur 80 L que ledit Eveillard doit

M^e Pierre EVEILLARD S^r de la Chevallaye x /1570 Jehanne GUYHARD

1-Sébastien EVEILLARD S^r de Boispillé (Écuillé, 49) x ca 1593 Marguerite COUSTARD Dont postérité suivra

2-Daniel EVEILLARD S^r de Boispillé x ca 1600 Renée PASQUIER Dont postérité suivra

3-Marie EVEILLARD x /1603 Mathurin **GARNIER** S^r de la Garanne D^t en la paroisse de Jarzé en 1603

4-Suzanne EVEILLARD Sans alliance en 1603, elle demeure alors en la paroisse de Chazé-Henry

5-Jehan EVEILLARD °Noëllet †idem 1.4.1643 x La Membrolle 6.11.1611 Mathurine GAULT Dont postérité suivra

6-[Isaac] EVEILLARD †/1603 SP Dont les 5 précédents sont héritiers

Sébastien Eveillard x ca 1593 Marguerite Coustard

Lieutenant des Eaux et Forêts d'Anjou

L'acte qui suit donne Jacques Eveillard, l'archidiacre d'Outre-Loire, manifestement proche parent, or il est fils de Macé.

J'identifie la 1^{ère} signature ci-contre comme celle de Pierre Eveillard de la Chevalaie :

« Le 26 septembre 1588³⁹ avant midy en la cour du roy notre sire à Angers etc personnellement establiz vénérable et discret **Me Jacques Eveillard archidiacre d'Oultre-Loire et chanoine de l'église**



d'Angers demeurant en la cité d'Angers, honorables hommes Me Pierre Eveillard sieur de la Chevallaye demeurant en la paroisse de Noyllet en Anjou et Sébastien Eveillard fils dudit Pierre, lieutenant des eaux et forests d'Anjou, demeurant audit Angers paroisse de la Trinité, soubzmettant chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc confessent etc avoir vendu octroyé créé et constitué et par ces présentes vendent etc à vénérables personnes les doyen chanoines et chapitre de l'église d'Angers ès personnes de vénérables et discrets Me Philipbert Leboyne et René Guilloyseau chanoines de ladite église leurs commis et députez et stipulant en ceste partie, lesquels pour et au nom et au profict desdits doyen et chapitre leurs successeurs et ayant cause ont achapté et achaptent la somme de 3 escuz sol de rente annuelle et perpétuelle rendable et payable à toujours mais perpétuellement par lesdits vendeurs et chacun d'eulx leurs hoirs et ayant cause à leurs coustz mises périls et fortunes auxdits doyen et chapitre leurs successeurs et ayant cause par chacuns ans au temps à venir franche et quicte en la cité d'Angers ès mains du boursier et recepveur à l'usage et recepte de la grand bourse de ladite église aux 26 des mois de décembre mars juing et septembre par quartiers et egaulx paiemens le premier terne et paiement commençant le 26 décembre prochainement venant en continuant et laquelle rente de 3 escuz sol lesdits vendeurs et chacun d'eulx seul et pour le tout ont du jourd'huy constituée assignée et assise et par ces présentes constituent assignent et assient dès maintenant et à présent à toujours mais perpétuellement sur tous et chacuns

³⁸ Arch. Particul. M.

³⁹ AD49-5^E7 devant Jehan Bauldry notaire royal à Angers

leurs biens meubles et immeubles et choses héritaux rentes et revenuz et de chacun d'eulx leurs hoirs et ayans cause présents et avenir généralement et spécialement et sur chacune pièce seulement et pour le tout o puissance par eulx donnée auxdits doyen et chapitre leurs successeurs et ayans cause d'en faire plus ample assiette sy bon leur semble de proche en proche selon et en ensuyvant la coustume du pais sans que la généralité et la spécialité dérogent ne portent préjudice l'une à l'autre etc ; voulu et consenty veulent et consentent lesdits vendeurs qu'au cas que contre eulx ou l'un d'eulx fust intenté procès pour le principal ou arrérages de ladite rente ou partie d'iceulx que ce néantmoins chacun d'eulx seul et pour le tout en puisse estre poursuivy combien qu'il y eust pleu constesté ; et est fait ceste présente vendition pour le prix et somme de 37 escuz et demy sol payée baillée comptée et nombrée manuellement contant par lesdits commis et députez pour et au nom et des deniers desdits doyen et chapitre auxdits vendeurs qui l'ont eue prinse et receue en présence et à veue de nous en six vingt quarts d'escu et 45 francs de 10 soulz présentement bone et de poix dont etc en ont quicté etc ; à laquelle vendition et tout ce que dessus est dict tenir etc ladite rente payer etc les choses héritaux etc garantir etc dommaiges etc obligent lesdits vendeurs chacuns d'eulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens leurs hoirs etc à prendre vendre etc renoncans etc et par especial au bénéfice de division d'ordre de discussion etc généralement etc et au droit disant générale renonciation non valoir foy jugement condempnation etc ; fait et passe audit Angers en la maison du dit archidiacre devant nous Jehan Bauldry notaire royal audit Angers présents Me André Belligne et Pierre Ceruau habitués en ladite église » - Ils amortissent en 1630 soit 42 ans après

Le 4.10.1604⁴⁰ Sébastien Eveillard S^r de Boispillé clerc en la ville Angers ^{Trinité}, & h.f. Marguerite Coustard sa femme, vente à René Pinson M^d tanneur d^t à la [Herallayes] à Armaillé & Françoise Chaudet sa femme

Sébastien EVEILLARD Sieur de Boispillé (Écuillé, 49) Fils de Pierre EVEILLARD sieur de la Chevallaye et de Jeanne GUYARD. x ca 1593 Marguerite COUSTARD °Angers StMaurille 2.1.1573 Fille de François Sr de Narbonne et de Marie Montortier

1-François EVEILLARD écuyer Sr de Boispille °Angers Trinité 21.1.1593 Filleul de Robert Constantin **Cr du roi** et de Jehan Cupif Sr de la Robinaye et de Dame Françoise du Puy du Fou dame du Puy Gaillard. x Seiches 13.8.1623 Mathurine CHANGÉ Dont postérité suivra

2-Marie EVEILLARD °Angers Trinité 21.10.1595 Filleule de Daniel Eveillard **voyer des eaux & forests d'Anjou [oncle paternel]**, & de n.fille Julienne Dangenés (s) & de Marie de Montboucher femme de François Coustard

3-Jacques EVEILLARD °Angers Trinité 20.9.1597 Filleul de René Foussier **chanoine vicaire général d'Angers** et de Gaspard Chenard. x Angers Trinité 16.11.1624 Marie BOUJU Dont postérité suivra

4-Marguerite EVEILLARD °Angers Trinité 19.12.1598 Filleule de Justin de Dieusy et de Marie dame du Moulinet x Angers Trinité 2.9.1621 René **CHARTIER** Sr des Ruetes

5-Marie EVEILLARD °Angers Trinité 17.7.1601 Filleule de Jehan Coustard **Md**, et de Marie Cupif veuve de Joseph Aprvil x Angers Trinité 27.1.1630 Gilles **de LA FOREST** Sr du Brueil écuyer du diocèse de Rouen

6-Gilles EVEILLARD Angers Trinité 3.10.1602 Filleul de Gilles Barillier Sr du Périn **At** Angers & de Marie de Montboucher Dame de Narbonne

7-Catherin EVEILLARD °Angers Trinité 27.9.1604 Filleul de André Eveillard **Cr du roi au siège présidial & échevin d'Angers** & de Delle Madeleine Hunault x Elisabeth GIROUST

8-Gilles EVEILLARD °Angers Trinité 3.10.1609

Sébastien Eveillard x1623 Mathurine Changé

Conseiller du roy prévost général des provinces de Tourraine, du Maine & Loudounois, dont un arrêt rendu en sa faveur au parlement de Paris en 1654. Porte le titre de n.h. dans le baptême de son fils & est dit conseiller du roi, lieutenant des Eaux & Forêts d'Anjou. En 1645 il est cousin de François Huret

⁴⁰ AD49-77J1-f°331 chartrier de Challain, devant la cour de Pouancé

Margotière, par les Coustard, puisque ce Hiret Margotière est époux de Françoise Coustard fille de Jean & Françoise Pasqueraye

Le 6.6.1646 François Hiret Margotière se faisant fort de François Eveillard écuyer S^r de Boispillé emprunte par obligation 1 650 # à M^e Guillaume Guillot N^{re} (AD49-5^E6/122^{ter} - d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers)

Le 23.7.1647 François Eveillard écuyer S^r de Boispillé C^r du Roy & M^e François Hiret Margotière, rente à Claude Pasqueraye V^e Testard de 33 # 6 s 8 d pour 600 # de principal (AD49-5^E6/125^{bis} d^{vt} Louis Couëffe N^{re} à Angers)

Mathurine Change femme de François Eveillard S^r du Boispillé, intendant de la maison de M^r de Montbazon, marraine à St Jean de Linières le 3.2.1633 d'un fils de Jacques Change

François EVEILLARD écuyer S^r de Boispillé °Angers ^{Trinité} 21.1.1593 Fils de Sébastien EVEILLARD et de Marguerite COUSTARD x Seiches 13.8.1623 Mathurine CHANGÉ marraine à Champigné le 16.6.1632 de Françoise fille de Catherin Eveillard & Elisabeth Giroust

Daniel Eveillard x ca 1600 Renée Pasquier

voyer des Eaux & Forêts, paraît être le frère du précédent

Daniel EVEILLARD S^r de Boispillé Fils de Pierre EVEILLARD sieur de la Chevallaye et de Jeanne GUYARD. x ca 1600

Renée PASQUIER

- 1-René EVEILLARD °Angers ^{Trinité} 29.7.1601
- 2-Adam EVEILLARD °Angers ^{Trinité} 1.7.1604
- 3-Marguerite EVEILLARD °Angers ^{Trinité} 29.8.1608
- 4-Marie EVEILLARD °Angers ^{Trinité} 15.5.1610
- 5-Pascal EVEILLARD °Angers ^{Trinité} 7.6.1611

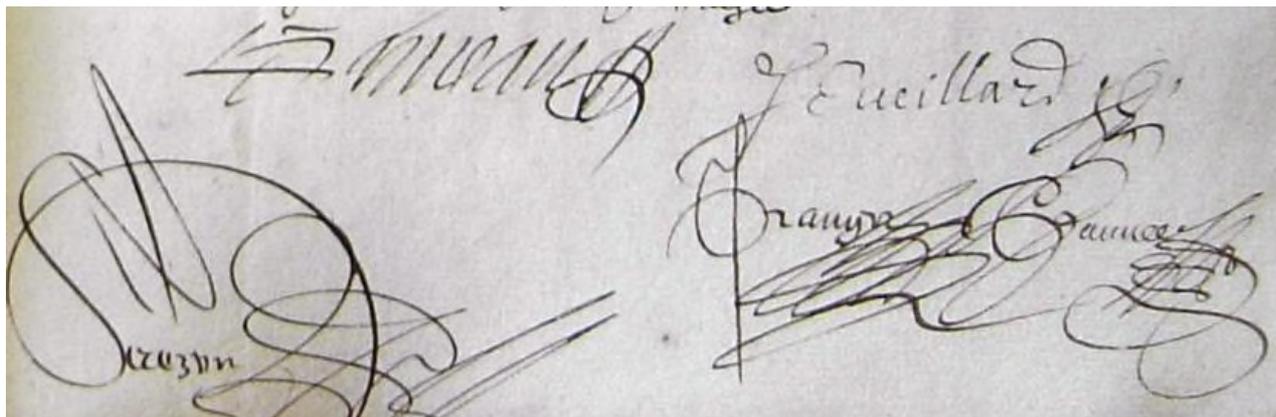
Jacques Eveillard x1624 Marie Bouju

Procureur de la chatellenie de Serant

« Le 9 avril 1630⁴¹ Comme procès fus prest à mouvoir entre **Jacques Eveillard sieur de la Mazure et Marie Bouju sa femme**, fille de défunts noble homme Charles Bouju et damoiselle Marie Edelin vivant ses père et mère, ayant répudié la succession dudit Charles Bouju son père et accepté celle de ladite Edelin sa mère purement simplement demandeurs d'une part, et Yves de Monty escuyer conseiller du roy Me de ses comptes en Bretagne, fils aîné principal héritier et noble de défunt Pierre de Monty vivant aussi escuyer conseiller du roy Me de ses comptes audit lieu, son père, déffendeur d'autre [**Pierre de Monti, né à Nantes Saint Laurent le 5 septembre 1566 Maître des comptes en Bretagne, avait épousé le 3 février 1601 Marie Fyot, dont Yves**] sur ce que de la part desdits Eveillard et Bouju estoit dit que ledit défunt Charles Bouju son père avoir vendu et aliéné des propres de ladite Edelin sa mère pour grandes somme de deniers au remploy desquelles damoiselle Catherine Peschard mère dudit Bouju et luy par son contrat de mariage du 25 avril 1593 se seroient solidairement obligés depuis lequel ladite Peschard mariant damoiselle Marie Bouin sa fille avec ledit défunt sieur de Monty luy avoit entre autres donné la somme de 600 livres rapportable à sa succession, concludoient à ce que ledit sieur de Monty audit nom fut condamné rapporter ladite somme et intérêts d'icelle depuis le décès de ladite Peschard à ce que sur lesdites sommes ils fussent payés et raplacés desdits propres vendus et demandoient les depens, et de la part dudit sieur de monty estoit dit que ledit défunt sieur de Monty pour luy et damoiselle Renée de Monty fille unique de luy et de ladite défunte damoiselle Marie Bouju vivant sa première femme avoit vendu et transporté à défunt noble homme Daniel Bouju sieur de Monterbault pour luy et damoiselle Françoise Rayer sa femme tous les droits qui à luy et à sadite fille compétoient en la succession de feu monsieur le président Bouju et ladite défunte damoiselle Peschard

⁴¹ AD49-5E8 devant René Serezin notaire royal à Angers

son espouse par contrat du 4 mars 1611 à la charge entre autres de l'acquiter du rapport de ladite somme de 600 livres au moyen de quoy concluait à estre envoyé de ladite demande, sauf auxdits Eveillard et Bouju à se pourvoir contre les enfants et héritiers desdits défunts sieur et damoiselle de Monterbault et leurs autres biens et demandoient despens, et estoient les parties prestes de tomber en grande involution de procès qu'ils ont désiré terminer, pour ce est-il que en la cour du roy notre sire Angers par devant nous René Serezin notaire royal furent présents établis et duement soubzmis ledit Eveillard et ladite damoiselle Marie Bouju sa femme non commune en biens d'avec luy autorisée à la poursuite de ses droits et encores en tant que besoing est ou seroit autorisée par ledit Eveillard son mari à l'effet cy après, demeurant à Tiercé, ledit Eveillard tant pour luy que pour ladite Bouju sa femme en vertu de procuration à l'effet des présentes passée par devant Durand notaire soubz ceste cour résidant à Tiercé le 5 de ce mois cy attachée, d'une part, et monsieur Me Gabriel Dupineau conseiller du roy en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de ceste ville y demeurant paroisse de saint Maurille au non et procureur dudit sieur de Monty par procuraiton passée soubz la court de Nantes par devant Desmortiers et Demons notaires de ladite cour le 25 octobre 1629 dernier passé la minute de laquelle signée Yves de Monty Desmortiers et Desmons est demeurée attachée à ces présentes, lesquels sur ladite demande et défense cy dessus, et ce qui en dépend, ont transigé et accordé par transaction irrévocable comme s'ensuit, c'est à scavoir que au moyen du contrat d'entre lesdits défunt sieur de Monty et Monterbault receu par Brilllet et Bouvet notaires royaulx à Nantes dudit 7 mars 1611 ledit sieur de Monty est demeuré et demeure quite vers lesdits Eveillard et Bouju et tous autres du rapport de ladite somme de 600 livres et des intérêts d'icelle sans qu'il en puisse estre cy après inquiété ne recherché soubz quelque prétexte et occasion que ce soit sauf auxdits Eveillard et Bouju à en faire poursuite contre les enfants et héritiers desdits défunts sieur et damoiselle de Monterbault ainsi qu'ils verront avoir à faire à leurs despens périls et fortunes et à ceste fin ledit sieur Dupineau audit nom les a subrogés au lieu et place droits noms raisons et actions dudit sieur de Monty sans aucun garantaige toutefois mesme en cas d'insolvabilité, en considération de laquelle remise et descharge ledit sieur Dupineau audit nom a gratuitement donné cédde et transporté donne cède et transporte aussi sans garantaige audit Eveillard stipulant et acceptant le somme de 500 livres que lesdits enfants et héritiers desdits défunts sieur et damoiselle de Monterbault luy doivent pour les arréraiges de cinq années eschues au jour et feste de Pasques dernière de la rente viagère de 100 livres que doivent pour pension de ladite dame Renée de Monty par ledit contrat du 2 mai 1611 que ledit sieur Dupineau audit nom a assuré avoir esté par ledit sieur de Monty payé avancé pour ledit sieur de Monty à ladite dame sa sœur pour s'en faite par lesdits Eveillard et Bouju payer et rembourser ainsi et par les mesmes voies que ledit sieur de Monty eust fait ou peu faire aussi à leurs despens périls et fortunes et à ceste fin l'a subrogé en ses droits noms raisons et actions sans préjudice de l'année courante et des arrérages cy après dont ledit sieur Dupineau a fait réserve au profit dudit sieur de Monty et de ladite dame sa sœur, au moyen de ce que dessus sont et demeurent lesdites parties en ladite demande hors de cour et de procès snas despens car ainsy a esté accordé stipulé et accepté par lesdites parties respectivement et mesme lesdits Eveillard et sa femme eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division de personne renonçant aux bénéfice de division discussion et d'ordre etc foy jugement condamnation etc, fait et passé audit Angers maison dudit sieur Dupineau en présence de Me Jehan Granger et François Chauvée praticiens demeurant à Angers »



Jacques EVEILLARD Sr de la Mazure °Angers Trinité 20.9.1597 Fils de Sébastien EVEILLARD et de Marguerite COUSTARD x Angers Trinité 16.11.1624 Marie BOUJU veuve de René Leblanc

1-Françoise EVEILLARD °9.3.1626

2-Louis EVEILLARD °S^tGeorges-sur-Loire 26.8.1631 Filleul de Jehan Veronne **C^r du roi et intendant au grenier à sel d'Ingrandes, sénéchal de la chatelenye de Serant**, et de D^{elle} Renée de Mellet veuve de Pierre Grandeau S^r de la Roche

3-Marguerite EVEILLARD °S^tGeorges-sur-Loire 14.12.1632 x Angers ^{Trinité} 25.2.1661 Gaspard **VARICE** sieur de Vauleart °Juigné-Béné. **Trésorier général et Grand-Voyer de France au bureau des finances de Tours**

4-Jehanne EVEILLARD °S^tGeorges-sur-Loire 11.3.1635 Filleule de n.h. François Huret sieur de la Margotière **C^r du roi au présidial d'Angers**, et de D^{elle} Jehanne d'Andigné

5-Jacques EVEILLARD S^r de la Mazure x Marçay(37) 22.5.1662 Catherine LE BOSSU

Jehan Eveillard x 1611 Mathurine Gault

Ils demeurent au Bourg de Noëllet selon les baptêmes de 1615, 1623, 1627, 1630

Ils ont au moins 11 enfants, dont la plupart décédés en bas âge.

Seule leur fille Marguerite vivra, mais elle s'éteint en 1676, sans postérité. Sa succession va donner lieu à un procès concernant notamment la « maison du Porche », au bourg de Noëllet, qui fut sans doute celle de ses parents.

En effet, dans un procès du 28 06 1684 entre les héritiers de défunte Marguerite Eveillard fille de Jean Eveillard et Mathurine Gault de Noëllet, il est question de la maison du Porche située au bourg de Noëllet, avec ses appartenances, consistances, cour, rues, issues, deux jardins et ce qu'il peut y avoir de pré pour en payer par an la somme de 33 livres.

Cette maison était revenue à François de la Forêt fils de Gilles et de Marie Eveillard elle-même fille de Sébastien Eveillard et de Marguerite Coustard, qui l'avait abandonnée à sa demi soeur Madeleine de la Forest née du 3ème mariage de Gilles de la Forest avec Jacqueline Cormier, d'où contestation des autres héritiers de la dite Eveillard. (Archives privées, Juridiction de Candé)

Postérité éteinte avec leur fille Marguerite en 1676

Jehan EVEILLARD °Noëllet ^{tidem} 1.4.1643 Fils de Pierre EVEILLARD S^r de la Chevallaye et de Jeanne GUYARD. x La Membrolle 6.11.1611 Mathurine GAULT Fille de Antoine Gault & de Jeanne Lavocat,

a-Marguerite EVEILLARD °Noëllet 2.9.1612 ^{†bas âge} Filleule de n.h. Jehan de Ballodes S^r du Tertre et de Marguerite Garnier

b-Symon EVEILLARD °Noëllet 23.11.1613 Filleul de h..h. Symon Leroy S^r de la Noë, et de h. fille Renée Eveillard

c-René EVEILLARD °Noëllet 17.2.1615 ^{tidem} 19.2.1615 Filleul de René Gault son frère et de h. femme Marie Eveillard sa soeur

d-Laurent EVEILLARD °Noëllet 20.8.1616 ^{tidem} 30.10.1616 Filleul de Laurent Gault et de Jehanne Cherruau

- e-Marguerite EVEILLARD °Noëllet 20.8.1617 †idem 18.6.1676 Filleule de Missire Julien Alasneau curé de Noëllet et de Marguerite Leroy. Elle est inhumée sans filiation « âgée de 50 ans, D^t au bourg, signé Charles Coquereau, Gousdé »
- f-François EVEILLARD °Noëllet 8.2.1620 †/1676 Filleul de h.h. François Allaneau S^r de la Passardière & de h. femme Thibaud Conseil D^{ame} de la Motte fille de Jean
- g-Claude (f) EVEILLARD °Noëllet 27.12.1623 †idem 21.1.1627 Filleule de h.h. Pierre de Ballodes fils de monsieur de la Rachère [**de Ballodes**] et de D^{elle} Claude Dachon dame de la Beraudière et du Boisbernier. La mention de son décès figure en marge du baptême.
- h-Etienne EVEILLARD °Noëllet 15.4.1626 †idem 20.6.1626 Filleul de Missire Etienne Cornu et de D^{elle} Suzanne d'Avoine fille d'escuyer René d'Avoine S^r de la Jaille
- i-Anne EVEILLARD °Noëllet 5.6.1627 †idem 7.7.1628 Filleule de René Davoine écuyer S^r de la Jaille & d'Anne Leroy
- j-Mathurine EVEILLARD °Noëllet 20.5.1629 †bas âge Filleule de René Allaneau « le jeune » et de Anne Quelier de Challain
- k-Pierre EVEILLARD °Noëllet 5.8.1630 †/1676 Filleule de Pierre Allaneau d^t à Angers & de Madeleine Faoul fille de Sébastien D^t au bourg de Noëllet

Guillaume Eveillard x/1600 Guillemine Jegu

Guillaume EVEILLARD x /1600 Guillemine JEGU

- 1-René EVEILLARD S^r de la **Fillotière** †/1652 x Craon 28.6.1619 Marthe GASSIT Dont postérité suivra

René Eveillard x1619 Marthe Gassit

N^o de Craon

Mariage religieux filiatif en présence de M^e François Thibault l'aîné, et M^e François Thibault le Jeune, M^e Nicolas Gastineau, M^e Jacques Mocquereau

Ils perdent un enfant non prénommé dans l'acte de sépulture le 8.11.1629

René EVEILLARD Sr de la **Fillotière** †/1652 Fils de Guillaume EVEILLARD et de Guillemine JEGU x Craon 28.6.1619 Marthe GASSIT fille de †Me Jehan et de Marie Clement

- 1-René EVEILLARD °Craon StClément 3.5.1620 filleul de h.h. François Thibault (s) et de h. femme Marie Le Seurre (s) x1 Craon 29.4.1649 Catherine MABILLE x2 Château-Gontier StRémy 28.4.1652 Marie MAUMUSSEAU x3 Château-Gontier StJean 26.9.1960 Renée FILOCHE x4 Château-Gontier 4.5.1679 Françoise BUIGNÉ Dont postérité suivra
- 2-Jehan EVEILLARD °Craon StClément 27.10.1621 †idem 15.6.1622 filleul de Me Jehan Paulinard (s) et de Françoise Thibault (s) femme de Nicolas Gastineau
- 3-Marthe EVEILLARD °Craon StClément 31.3.1623 †idem 5.11.1623 filleule de h.h. Me René de Cevillé (s) Sr du lieu, et de h. femme Mathurine Lardeux
- 4-Marthe EVEILLARD °Craon StClément 11.6.1624 filleule h.h. Pierre Lenfantin **Sr de la Bigottière** et de h. femme Marguerite Belin (s) x Craon 21.8.1641 Jean **HUNault** Me **avocat et Pr fiscal de la baronnie de Craon**, fils de Me Pierre et de Perrine Menard Sr et dame de la Hée
- 5-Jehan EVEILLARD °Craon StClément 1.6.1626 filleul de h.h. Jehan Chartier Sr de la **Pinsonnière** et de h. femme (blanc) Domin
- 6-Christofle EVEILLARD °Craon StClément 28.6.1629 filleul de h.h. Christofle Le Cordier **greffier de Craon**, et de h. femme Renée Thibault

René Eveillard 1x Mabile 2x Maumusseau 3x Filoche 4x Buhigné

Conseiller du roi, juge magistrat à **Château-Gontier**

- René EVEILLARD** °Craon ^{StClément} 3.5.1620 †Château-Gontier 18.5.1683 Fils de René EVEILLARD et Marthe GASSIT. x1 Craon 29.4.1649 Catherine MABILLE fille de h.h. Jacques et de Catherine Bois x2 Château-Gontier ^{StRémy} 28.4.1652 Marie MAUMUSSEAU °7.7.1637 Fille de René et Catherine Viel x2 Château-Gontier ^{StJean} 26.9.1960 Renée FILOCHE °ca 1641 †Château-Gontier 16.10.1675 Fille de François S^r de la Tremelière et de Renée Letessier x3 Château-Gontier 4.5.1679 Françoise BUHIGNÉ †Château-Gontier 28.1.1713 Fille de Marin **avocat** et de Catherine Theart
- a-René EVEILLARD °Château-Gontier 24.5.1653 Filleul de n.h. Jan Grimault **P^f fiscal de la baronnie de Craon** et de Catherine Viel veuve de René Maumusseau vivant S^f de la Maisonneuve
- b-François EVEILLARD °Château-Gontier 9.3.1654 Filleul de François Maumusseau S^f de Changueau **C^r du roi** à Château-Gontier, et de D^{elle} Marthe Eveillard femme de Jean Hunault **P^f fiscal de Craon**
- c-Catherine EVEILLARD °Château-Gontier 2.3.1655
- d-Jehan EVEILLARD sieur du Latay °Château-Gontier 29.7.1657 †16.7.1685 Filleul de Missire Hehan Maumusseau **docteur en médecine**, et de D^{elle} Anne Filloche épouse de n.h. Laurent Mabile **C^r du roi** x Précigné(72) 25.8.1683 Perrine MARTIN Fille de René sieur de l'Effrayère **sénéchal de Précigné** et de Perrine Rivault
- e-François EVEILLARD (du x2) °ca 1667 †Château-Gontier prêtre
- f-Renée EVEILLARD °Château-Gontier 25.8.1663 †idem 10.8.1672
- g-Charles EVEILLARD °Château-Gontier 14.9.1664 Fileul de n.h. René Poisson S^r de Brianais et de Georgine Letessier
- h-Marie EVEILLARD °Château-Gontier 22.9.1665 †idem 13.8.1729 Filleule de Gabriel Amy **C^r du roi** et de Charlotte Filoche veuve de Ledroit
- i-Madeleine EVEILLARD °Château-Gontier 2.5.1669 †idem 23.9.1727 Filleul de Jan Hunault et de Madeleine Hardy
- j-Joseph EVEILLARD °Château-Gontier 4.8.1670
- k-René EVEILLARD °Château-Gontier 13.4.1672 Filleul de René Eveillard écolier étudiant à La Flèche fils dudit Eveillard et de Marie Maumusseau, et de Marguerite de La Barre femme de n.h. Alexis Allaire **greffier en chef en l'élection de cette ville**
- l-arthe-Jacquine EVEILLARD °Château-Gontier 23.3.1673 Filleule de Jacques Hunault curé de StAubin-du-Pavoil et de D^{elle} Françoise Anceville femme de Pierre Letessier sieur de la Grand Lande
- m-Anne EVEILLARD °Château-Gontier 7.8.1674 Filleule de Jan Maumusseau et de D^{elle} Marie Letessier fille de †Jan S^r de Doayily et Renée Lividoz
- n-René EVEILLARD °Château-Gontier 14.10.1675 Filleul de Jan Eveillard fils dudit Eveillard et Maumusseau, et de D^{elle} Marie Ledroit fille de †François et Charlotte Filoche
- o-Pierre EVEILLARD (du x3) °Château-Gontier 30.8.1681 Filleul de Missire Julien Theard **prêtre chanoine** de Château-Gontier et de Marthe Hunault fille de †Jan procureur et de Marthe Eveillard
- p-Bonaventure EVEILLARD °Château-Gontier 10.11.1682 †17.9.1707 Filleule de Bonaventure Buhigné curé et de Marie Eveillard

Guillaume Eveillard

Don de Giani Branchereau

En 1638 Guillaume Eveillard est dit ayeul de Michelle Lemoyne, qui suit

Il existe un Guillaume Eveillard qui ne peut être le même. Il marie en 1606 son fils Pierre ci-après :

Le 3.2.1606⁴² est signé le C^t de mariage de Pierre Eveillard fils de h.h. Guillaume Eveillard S^r de la [Lezerye Pressoir] D^t à Laval et de †Michelle Cormau, ledit Guillaume Eveillard remarié à h. femme Louise Audruyer, avec Anne Lelannier fille de h.h. Nicolas Lelannier S^r de la [Crehisnière], et Guillemine Melier D^t paroisse St Vénérand faubourg fu Pont de Mayenne. Les fiançailles ont été célébrées mercredi dernier 29.1.1606 en présence de leurs parents et amis, par vénérable et discret Me François Eveillard, prêtre, oncle paternel du futur époux. Guillaume Eveillard père promet de donner aux futurs époux le jour des épousailles la somme de 600 L tournois tant pour la légitime part et portion des biens meubles échus audit Pierre Eveillard de la succession de ladite Cormau sa mère, que le surplus en avancement de

⁴² AD53 devant Croissant notaire à Laval

droit successif. Pierre Eveillard demeurera quitte de sa pension et nourriture fournie par son père et Louise Audruyet sa 2^e épouse. Nicolas Lelannier et Guillemine Melier promettent bailler en avancement de droit successif aux futurs le jour de la Quasimodo prochain la somme de 1 000 L tournois, plus pour 300 L d'acoutrer leur fille d'acoutrements nuptiaux selon son état et qualité, de lui donner trousseau honnête, fait en présence de François Eveillard prêtre, frère dudit Guillaume Eveillard, Jehan Pinault et François Garnier clerc et praticiens audit Laval »

Renée Eveillard xca 1620 René Lemoyne

Le 21.7.1638⁴³ contrat de mariage entre Guillaume Bouier S^r de la Motte D^t en la ville d'Ernée, fils de ††Guillaume et de Julienne Dupré, et, Michelle Lemoyne **filie unique** des ††Me René Lemoyne S^r de la Rousselière et Renée Eveillard D^t à présent à Laval, de l'autorité de Guillaume Eveillard Me apothicaire son oncle, Me François Eveillard prêtre curé de Juvigne son cousin germain, Me René Lemoyne N^{re} **son frère aîné**. Il apporte sa part de la succession de ses parents, elle aussi et encore de la succession de †Me Guillaume Eveillard son ayeul maternel tant mobilière qu'immobilière. Elle aura le douaire coutumier sur les biens du futur soumis à douaire., mais ils dérogent à la coutume en se faisant don mutuel de 400 L en cas qu'il n'y ai pas d'enfants. Fait en présence de Me Michel Ruffault N^{re} royal curateur spécial dudit Bouier et son parent, D^t au lieu de la Daligaudaie à Juvigné, Me Nicolas Piau prêtre chanoine de Saint Tugal et St Michel du Cimetière S^r de Fertigné D^t en la ville d'Ernée

Renée Eveillard est manifestement une seconde épouse de René Lemoyne, puisqu'en 1638 Michelle, leur fille, est dite « fille unique » alors qu'elle a un frère aîné René Lemoyne N^{re}

Renée EVEILLARD x ca 1620 René **LEMOYNE** S^r de la Rousselière

1-Michelle LEMOYNE x (C^t Laval 21.7.1638) Guillaume **BOUIER** S^r de la Motte

François EVEILLARD x Jeanne POIRIER

1-François EVEILLARD x Angrie 21.5.1765 Perrine ROLLAND

en Loire-Atlantique

Guillaume EVEILLARD sénéchal du Gué-au-Voyer à S^tJulien-de-Concelles en 1586 (AD44-B8112 sentences au présidial de Nantes)

Françoise EVEILLARD °ca 1599 †Loroux-Bottereau 11.4.1679 Probablement parent de Pierre Eveillard. Dont 7 enfants cités dans l'acte notarié passé par Lefebvre & Guillocheau en 1663 (AD44) x Amaury **de LA GRUE** †/1663 écuyer S^r de la Thibaudière, d^t à la maison de la Ménarderie au Loroux-Bottereau.

Parent probable de François De La Grue Sr de la Gacherie à StMars du désert

1-Damien de LA GRUE écuyer S^r du Rivau x Nantes (C^t d^{vt} Garnier N^{re} Nantes 10.2.1652⁴⁴) Claude PAGEOT

Fille de Michel S^r des Graves **Cr du roi & controleur des décimes de Nantes**

2-Laurent de LA GRUE S^r de la Mesnardière

3-Charles de LA GRUE S^r des Brosses

4-Marie de LA GRUE x René de **BUSSU** S^r de Cuhain

5-Françoise de LA GRUE x François **PAGEOT** S^r de Graves

6-Mathurine de LA GRUE x Claude **GUILLET** S^r de l'Isle

7-Agathe de LA GRUE x François **GODIN** S^r de Laubinière

Jehan EVEILLARD x Guyonne DELOUME

⁴³ AD53 devant Jean Beaugrand notaire de la cour de Laval

⁴⁴ AD44-4E2-835

1-Simone EVEILLARD °Châteaubriand 1496 Filleule de Simone femme de Jehan Morin & de Richarde femme de Pierre Passard

Michel EVEILLARD x Georgette GUYONNET

1-Pierre EVEILLARD °Châteaubriand 22.2.1551 Filleul de Pierre Suhart mari de Michelle lemegre, de Jacques Amyot mari de Renée Guyonnet, & de Roberde [Heusson]

2-Michelle EVEILLARD °Châteaubriand 13.4.1553 Filleule de Jacques Delaunay prêtre, de Guillemette Brosseau clébatrice & de Françoise Giffard femme de Guyon Brosseau

Jullien EVEILLARD x Adeline LECHANTEUX

1-Urbain EVEILLARD °Soudan x Carbay 19.1.1717 Françoise BESNIER

Jan EVEILLARD N^{re} de la cour de Villeneuve d^t au lieu noble de Langle à La Chevrolrière. Termine en 1685 (AD44-4E2-848) les procès en cours intentés par les de La Grue

Jeanne EVEILLARD °ca 1639 †Loroux-Bottereau 16.4.1679 x François **LEVESQUE** n.h. S^r de la Chaussée Demeure en 1680 à la maison noble du Cartron au Loroux-Bottereau. Se remarie (C^t d^{vt} Garnier N^{re} à Nantes le 27.6.1680) à Jeanne Pottier V^e de Pierre Groiffard N^{re}

1-Laurent-François LEVESQUE Cité en mai 1684 (AD44-4E2-848 Garnier N^{re})

2-Jean LEVESQUE

Guillaume EVEILLARD S^r du Cartron †/1618 x Catherine DESMELIERS †1618/ Qui achète le 20.2.1618 d^{vt} Bonnet N^{re} à Nantes (AD44-4E2-329)

1-Arthur EVEILLARD S^r du Cartron cité en 1618

Laurent EVEILLARD n.h. S^r du Cartron †Loroux-Bottereau 14.10.1682 x Catherine FRANCOIS

1-Marie EVEILLARD x Loroux-Bottereau 26.4.1688 M^e Jean POUPONNEAU V^f

2-Laurent EVEILLARD °Loroux-Bottereau 21.2.1669 Filleul de n.h. Simon Robin mari de D^{elle} Anne François S^r & D^{ame} de la Saulinière & de Marie Bureau épouse de Sébastien Viau S^r & D^{ame} du Pé

3-Augustin EVEILLARD °Loroux-Bottereau 4.8.1671

4-Magdeleine EVEILLARD °ca 1678 †Loroux-Bottereau 30.6.1693

5-Fleurent EVEILLARD °Loroux-Bottereau 12.4.1678

6-Jeanne-Catherine EVEILLARD °Loroux-Bottereau 20.6.1682 Filleule de M^{essire} François-Pierre de La Forêt